

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE
POUR LA SAISON D'HIVER 1985-1986

Décision n° 85-53 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris cedex 13, pour l'hébergement de classes de neige au cours de la saison d'hiver 1985-1986,

DECIDE :

Article 1er.- Le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 6 janvier au 24 janvier 1986 dans son centre "Paul Langevin" à Aussois, les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de cours moyen première année de l'école primaire du Centre et une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 177 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 302 670 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 944-40 - article 643).

Orsay, le 30 décembre 1985
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 3 AU 11 MAI 1985
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision n° 86-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir des timbres, des documents et journaux d'époque figurant à l'exposition du 40ème anniversaire de l'Armistice qui s'est tenue du 3 au 11 mai 1985 à la Maison des Associations,

D E C I D E :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les objets divers figurant à l'exposition qui s'est tenue du 3 au 11 mai 1985.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de trois cent trente huit francs (338 francs), taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 1985 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 2 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.





DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone (1) 69.07.22.02 - Code postal 91406

Orsay, le 14 mars 1986

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MM/VG - N° 965

Cher(e) Collègue,

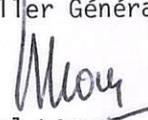
J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 21 mars 1986, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 5 février 1986
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Service de Transport Urbain Orsay-Bus - Nouvelle convention
- 4 - Discothèque - Création d'un tarif pour le prêt de disques compact
- 5 - Budget 1986 - Décision modificative n° 1
- 6 - Complément de rémunération alloué annuellement au personnel communal - Montant à fixer pour 1986
- 7 - Désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, en remplacement d'un délégué démissionnaire

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 1986

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-six, le vingt et un mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, Président - Mmes Jacqueline Laury - Nicole Chevalier - MM. André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - René Le Mao, adjoints - Charles Deschênes - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Mme Anne Roche - MM. Lionel Champetier - Michel Quintin - Mme Danielle Charpentier - MM. Germinal Arpal - Pierre Péron - Guy Moreau - Jean Revellat - Claude Delaplace - Jurek Juszczak - Daniel Taupin - André Laurent - Alain Forchioni - Mme Françoise Pomié.

Absents excusés :

M. Jean	Montel	représenté par
M. Michel Quintin		
M. Yves	Michelet	représenté par
M. René Le Mao		
M. Georges	Guilbaud	représenté par
Mme Anne Roche		
M. Jean-Pierre	Ricard	représenté par
M. André Adrien		
M. Alain	Holler	représenté par
M. Bertrand Mory		
M. Paul	Tremsal	représenté par
M. Lionel Champetier		
Mme Marie-Josèphe Labaune		représenté par
M. Alain Forchioni		
M. Jean-Pierre	Bonnet	représenté par
M. Daniel Taupin		
M. Bernard	Bourgeat	représenté par
M. André	Laurent	

Avant de passer au vote pour la fonction de secrétaire de séance, Mme Pomié, se référant à une déclaration faite récemment par Monsieur le Maire au cours d'une réunion de commission concernant le manque d'enthousiasme, fait remarquer qu'elle manifeste de l'enthousiasme en se portant régulièrement candidate au poste de secrétaire de séance.

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Mme Françoise Pomié et Monsieur Michel Quintin.





- 2 -

Ont obtenus : Mme Pomié 8 voix pour
M. Quintin 22 voix pour (M. Jallas étant arrivé en séance
après l'appel)
2 abstentions (MM. Adrien - Arpal)

Monsieur Michel Quintin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que la question supplémentaire suivante a été enregistrée préalablement à l'ouverture de la séance :

- Mesures envisagées sur le territoire de la commune (information, prévention) suite à l'arrivée de la rage dans le département

Monsieur le Maire se déclare heureux d'accueillir les membres du Conseil municipal dans une salle rénovée, ce qui améliorera les conditions de travail des élus et du personnel et contribuera à favoriser l'image de marque de la commune.

Monsieur le Maire fait observer qu'une nouvelle Marianne est exposée dans la salle du Conseil et que les élus sont invités à donner leur avis pour permettre à la municipalité de décider ou non d'acquérir "cette Marianne".

Enfin, se référant aux transformations qui se sont effectuées ces jours derniers au niveau national, suite aux élections du 16 mars, Monsieur le Maire indique ne pas vouloir s'étendre sur ce sujet, et laisse à chacun le soin d'en apprécier la portée.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 5 FEVRIER 1986

- Madame Chevalier signale qu'à la page 19, il faut lire chapitre 904-93 - Travaux dans les centres de vacances : 20 000 francs ;

et chapitre 904-94 - L.C.R. Les Planches - Travaux dans les bâtiments : 25 000 francs.

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 8, le 4^e alinéa du point VI soit supprimé.

Monsieur le Maire suggère de faire précéder la phrase de "En réponse à une intervention de Madame Laury", "Monsieur Laurent propose afin d'harmoniser les tarifs de tout niveler par le bas".

Ceci est accepté.

- Monsieur Laurent demande qu'au point VIII Bis page 9 soit ajouté : "Monsieur Laurent note qu'une fois de plus le budget voté par le Conseil municipal a été modifié par la municipalité qui a ouvert illégalement des articles nouveaux contre la volonté du Conseil. C'est pourquoi il votera contre ces ouvertures de crédits".





Monsieur le Maire déclare qu'il ne peut accepter le mot "illégal" car il mettrait en cause le travail des services de la trésorerie principale et propose de remplacer le terme "illégalement" par "abusivement" et "contre la volonté du Conseil" par "sans la volonté".

Le vote sur ce nouveau texte ayant obtenu 8 voix contre et 5 abstentions, il est décidé de ne pas modifier le texte du procès-verbal, le secrétaire de séance, de plus, n'ayant pas noté le terme "illégalement".

- Monsieur Laurent demande que page 38 au point XIX, on fasse précéder le paragraphe des mots suivants :

"Suite aux questions posées par différents élus municipaux qui estiment inacceptable la convention dans son texte actuel".

Cette demande est acceptée.

- Monsieur Laurent demande d'ajouter page 40 au point XXII : "Monsieur Laurent estime qu'il serait absurde de déposer un vœu et propose au Conseil de "prendre une décision".

Monsieur le Maire juge inutile de polémiquer sur ce point du moment que le résultat a été obtenu, à savoir honorer la mémoire du Docteur Albert, et ne retient pas la modification demandée par Monsieur Laurent qui maintient sa position.

- Monsieur Forchioni intervient sur une question de ponctuation, à savoir supprimer les guillemets page 10 et les fermer à la fin de la page 11.

Cette remarque est acceptée.

Ces observations étant enregistrées, le Conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (M. Péron pour cause d'absence, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Mme Pomié) et 3 voix contre (MM. Laurent, Forchioni, Bourgeat) adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 1986.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 86-2 du 15 janvier 1986

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Grand d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 3^e étage, gauche, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Monsieur Paul Grand, Secrétaire Général Adjoint, à compter du 15/01/86.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 948,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.





Décision n° 86-3 du 21 janvier 1986

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Lebras d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Lebras, Agent de service des Ecoles, à compter du 1er/02/86.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 948,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.

Décision n° 86-4 du 24 janvier 1986

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir le matériel utilisé lors du concert du 16 décembre 1985

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié au Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir le matériel comprenant 4 enceintes Vecteur, 8 amplificateurs YBA et des câbles Vecteur utilisé lors du concert du 16 décembre 1985.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent neuf francs (509 francs) taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 - (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 86-5 du 27 janvier 1986

Entretien de la voirie communale - Année 1986 - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1986.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 350 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Décision n° 86-6 du 27 janvier 1986

Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1986 - Passation d'un marché négocié avec l'Entreprise de Travaux Publics de l'Essonne

L'Entreprise de Travaux Publics de l'Essonne, dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (Essonne), a été chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1986.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 du service de l'assainissement (article 6316).





Décision n° 86-7 du 27 janvier 1986

Travaux de branchements particuliers - Année 1986 - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1986.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 du service de l'assainissement (article 2371).

Décision n° 86-8 du 28 janvier 1986

Avenant n° 1 à la convention par laquelle un local communal est mis à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales

Par convention en date du 12 novembre 1980, un local situé 88, rue de Paris à Orsay a été mis gratuitement à la disposition de la Caisse d'Allocations familiales.

Considérant qu'un local situé en plein centre d'Orsay, aux Planches, 1, allée J.C. Arnoux, est libre et plus adapté aux services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par avenant n° 1 à la convention, la commune a mis gratuitement à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ce local.

Décision n° 86-9 du 7 février 1986

Conventions en vue de la location de logements à titre précaire à des instituteurs

Quatre appartements situés dans les bâtiments des logements de fonction des instituteurs d'Orsay, étant vacants, il a été décidé de mettre à la disposition de :

- Monsieur Jackie Halimi, un appartement de type F3, situé au 2^e étage droit du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 1^{er} septembre 1985, et moyennant un loyer mensuel de 759,15 francs ;

- Madame Cécile Renard, un appartement de type F4, situé au 2^e étage droit du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 1^{er} septembre 1985, et moyennant un loyer mensuel de 948,90 francs ;

- Monsieur Bernard Deshayes, un appartement de type F3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment des instituteurs de Mondétour, à compter du 1^{er} février 1986, et moyennant un loyer mensuel de 759,15 francs ;

- Madame Jacqueline Gruszka, un appartement de type F4, situé au 1^{er} étage du bâtiment principal de l'école maternelle de Mondétour, à compter du 15 novembre 1985, et moyennant un loyer mensuel de 948,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1986.





Décision n° 86-10 du 17 février 1986

Convention avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre pour l'organisation de classes de nature pour la saison de printemps 1986

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre a été chargée d'héberger et de nourrir, du lundi 14 au samedi 26 avril 1986, dans son centre de Bazolles (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire du Guichet et une classe de grande section de l'école maternelle de Maillécourt.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 72 240 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 86-11 du 18 février 1986

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir les expositions qui se déroulaient le 14 décembre 1985 à la Grande Bouvèche

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié au Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les oeuvres exposées à la Grande Bouvèche le 14 décembre 1985.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent soixante seize francs (576 francs) taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 86-12 du 19 février 1986

Modification relative au montant du cautionnement des régies de recettes et d'avances instituées auprès de la crèche collective

Par décisions n° 85-45 et 85-47 en date du 22 octobre 1985, les montants des régies ont été portés à 8 000 francs (régie d'avances) et 80 000 francs (régie de recettes).

Vu l'instruction de janvier 1975 de la Direction des Collectivités Locales sur les régies, les articles 2 des décisions précitées ont été ainsi modifiés : "Le régisseur est assujéti à un cautionnement unique fixé à 12 000 francs, et l'indemnité annuelle à servir s'élève à 440 francs".

Décision n° 86-13 du 19 février 1986

Travaux de voirie - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'aménagement des chaussées rue Aristide Briand entre les rues du Guichet et du Pont de Pierre et rue du Beau Site, et de trottoirs rue du Beau Site.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 340 712,66 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 901.10 - article 2331).





- 7 -

Décision n° 86-14 du 28 février 1986

Passation d'un marché négocié avec la société Infra pour l'aménagement de la chaussée du chemin de la Cyprenne et des trottoirs sud de la rue Pierre et Marie Curie

La société Infra, dont le siège social est 32, rue Robert Thomas à Saclay (Essonne), a été chargée de l'aménagement de la chaussée du chemin de la Cyprenne et des trottoirs sud de la rue Pierre et Marie Curie.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 332 193,85 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 901.10 - article 2331).

Décision n° 86-15 du 1er mars 1986

Passation d'un marché négocié avec la société Issaud & Cie pour la rénovation d'un bâtiment à usage de local de services sis rue Mademoiselle

La société Issaud & Cie, dont le siège social est rue de l'Olive à Chinon (Indre-et-Loire), a été chargée de la rénovation d'un bâtiment à usage de local de services sis rue Mademoiselle à Palaiseau.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 278 330,48 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1985 (chapitre 903-50 - article 2323).

III - SERVICE DE TRANSPORT URBAIN ORSAY-BUS - NOUVELLE CONVENTION

Monsieur Goumis, Conseiller Municipal délégué, expose :

Créé en 1973, le service de transport urbain "Orsay-Bus" présente une certaine inadéquation par rapport à la réalité économique d'aujourd'hui.

Cette inadéquation atteint différents éléments de la structure d'Orsay-Bus :

- la gestion du service
- l'exploitation du réseau

Ces deux données sont régies par une convention qui date de 1973 et présente donc un vieillissement certain par rapport aux exigences du service.

1 - LA CONVENTION

Compte tenu de l'évolution du service rendu, dans le contexte urbain de la Région Parisienne, il est apparu nécessaire d'assurer une refonte de cette convention en intégrant un interlocuteur supplémentaire, l'A.P.T.R. (l'Association Professionnelle des Transporteurs Publics Routiers). Ce partenaire est en effet, un des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, en matière de transport public au sein de la Région Parisienne.

D'autre part, une affiliation existe déjà entre la SACO et l'A.P.T.R. En conséquence, la participation de cette association à la gestion du service urbain d'Orsay-Bus, ne fait qu'entériner une situation déjà existante.

Cette nouvelle convention fait état de trois éléments déterminants :

- définition du service et engagement des parties
- modalités d'exploitation et de gestion
- moyens de contrôle





2 - GESTION DU SERVICE ET EXPLOITATION DU RESEAU

Depuis la création du service en 1973, et notamment depuis 1977, aucun avenant à la convention ne permet d'assurer un bon suivi du service. En conséquence, une étude a été entreprise afin d'établir un bilan de la situation existante et de savoir comment orienter la nouvelle convention et l'exploitation du réseau.

Les conclusions de cette étude tiennent compte :

a) de l'étude économique relative au coût d'exploitation annuel des trois lignes d'Orsay-Bus. Elle fait ressortir la répartition des frais d'exploitation :

- frais fixes, à raison de 32,3 %, par rapport au coût total
- frais de conduite, à raison de 47,3 %, par rapport au coût total
- frais kilométriques, à raison de 13,4 %, par rapport au coût total
- marge et aléas, à raison de 7 %, par rapport au coût total

Face à ce bilan, la commune doit statuer pour continuer à assurer un service public de transport urbain, tout en conservant une enveloppe financière raisonnable pour la commune. Ce problème est d'autant plus difficile à résoudre que, si la garantie de recette accordée par la commune à la SACO n'a cessé d'augmenter depuis 1973, il n'en est pas de même pour les tarifs appliqués au titre de transport :

- 1 F à l'origine, 1, 50 F actuellement pour un ticket

L'analyse financière ayant démontré qu'il convenait de rétablir une adéquation entre le service rendu et le prix de ce service, une augmentation graduelle du prix du ticket est prévu, afin de pallier le déséquilibre actuel entre les dépenses et les recettes.

b) des résultats des sondages et comptages effectués auprès de la population depuis septembre 1985.

Globalement, la population désire un maintien du service existant. Les désirs exprimés sont en priorité relatifs à l'organisation du service : respect des horaires et amélioration par l'implantation de poteaux d'arrêts et de fiches horaires.

En conséquence, la solution retenue est quasi-identique à l'existant :

- maintien du circuit B.1 et B.2
- légère modification du circuit A par une desserte du quartier de Madagascar
- maintien des horaires actuels
- signalisation des arrêts par des poteaux et affichage des horaires

Cette solution a l'avantage de préparer et d'améliorer sensiblement un service qui a fait ses preuves, tout en maintenant une balance économique en équilibre.





Monsieur Deschênes souhaite connaître le nombre d'usagers par jour, par mois et tient à faire une remarque de fond sur cette nouvelle convention qui selon lui, ressemble plutôt à un cahier des charges, et consacre la prise en régie de ce service par la commune puisqu'elle assume la presque totalité des dépenses. Il précise que pour les raisons évoquées ci-dessus, il ne votera pas pour la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une régie directe, simplement la convention élaborée en 1973 a été remise à jour et prend en compte en particulier les recettes que la commune peut escompter (cartes rubis...).

Monsieur Jallas s'associe à la position prise par Monsieur Deschênes.

Monsieur Péron précise qu'il conviendrait de faire précéder la convention de l'exposé des motifs, ceci est accepté.

Monsieur Laurent ne votera pas le texte considérant que le prix du ticket est doublé dans le but d'obtenir des subventions dont on ne connaît pas à ce jour le montant.

Pour Monsieur Forchioni l'objection majeure est la diminution des prestations dûe à la diminution des passages.

Monsieur Da Silva quant à lui considère que les horaires ne sont pas pratiques.

Messieurs Péron et Arpal demandent une modification de texte pour les articles 5 - 9 - 10 - 14.

Après échange de vues, le Conseil municipal, A la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. Jallas, Deschênes, Mme Labaune, M. Forchioni) et 11 abstentions (MM. Da Silva, Champetier, Arpal, Péron, Delaplace, Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat)

Approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la commune, la SACO et l'A.P.T.R. pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs "Orsay-Bus" ;

Autorise le Maire à signer ladite convention.

IV - DISCOTHEQUE - CREATION D'UN TARIF POUR LE PRET DE DISQUES COMPACT

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

La discothèque municipale est aujourd'hui saisie de demandes de plus en plus fréquentes de prêts de disques compact.

Afin de prendre en compte cette prestation, il y a lieu de créer un tarif qui pourrait être fixé à 5 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe, à l'unanimité, à 5 francs le tarif applicable pour le prêt de disque compact à la discothèque municipale ;

- Dit que la recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 945-22 - article 7002 du budget communal.





V - BUDGET PRIMITIF 1986 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Mory, Maire-Adjoint chargé des finances, expose :

Postérieurement au vote du budget primitif 1986, qui est intervenu le 5 février dernier, différentes notifications de dépenses ou recettes, dépendant des services préfectoraux, ont été adressées en Mairie.

En outre, certains besoins nouveaux sont apparus en ce qui concerne quelques articles du budget, qu'il serait nécessaire de prendre en compte, sans attendre le vote du budget supplémentaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil, d'adopter une décision modificative n° 1, donnant lieu au tableau annexé (Annexe 1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) ;

Approuve tant en ce qui concerne la section d'investissement que celle de fonctionnement, la décision modificative n° 1 qui lui est proposée.

VI - COMPLEMENT DE REMUNERATION ALLOUE ANNUELLEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL -
MONTANT A FIXER POUR 1986

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 1985, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de verser directement au personnel municipal, un complément de rémunération calculé, au titre de 1985, sur la base de 3 650 francs par agent.

S'agissant d'une somme forfaitaire, il y a lieu, à la demande des services de la Trésorerie Principale d'Orsay, de prendre une nouvelle délibération fixant le montant attribué pour 1986.

Compte tenu des crédits inscrits au budget de l'exercice 1986 (Chapitre 931 - article 610-1 et 618-1) il est proposé de porter à 4 000 francs par agent, le taux du complément de rémunération qui sera versé au personnel communal, pour l'année 1986.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de porter à 4 000 francs par agent, le taux du complément de rémunération qui sera versé au personnel communal pour l'année 1986.

VII - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE,
EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Le Mao a souhaité être déchargé de ses fonctions au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.





Monsieur le Maire invite le Conseil municipal a procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Le Mao.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 33
- Bulletins blancs..... 3
- Suffrages exprimés..... 30
- Majorité absolue..... 16

Ont obtenu :

- M. Adrien..... 21 voix
- M. Juszcak..... 9 voix

Monsieur Adrien ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.

VIII - QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire répond à Monsieur Forchioni qui souhaite connaître les mesures envisagées sur le territoire de la commune suite à des informations selon lesquelles deux cas de rage auraient été détectés dans le département, qu'un article sera publié dans le Bulletin Municipal et par voie d'affichage, recommandant en particulier de tenir les chiens en laisse, de faire vacciner les chats et les chiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

 Michel QUINTIN.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



DECISION MODIFICATIVE N° 1

APRES BUDGET PRIMITIF 1986

VU pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du 21.12.86.

Le Maire

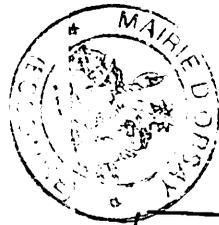
Conseiller Général





SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES



Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	décision modificative	total modifié
930-5	8311	Prélèvement sur recettes de fonction- nement pour le financement des dépenses d'investissement	1 200 000	+ 383 621	1 583 621
				<u>383 621</u>	
Le total en dépense du chapitre 930 devient			11 126 965		
			au lieu de	10 743 344	
931-1	610-1	Complément de prime allouée au personnel	892 000	+ 70 000	962 000
	618-1	Charges sociales sur prime	88 000	+ 15 000	103 000
931-0	662	Elaboration plan de formation du personnel	0	+ 35 000	35 000
				<u>120 000</u>	
Le total du chapitre 931 devient			28 618 872		
			au lieu de	28 498 872	
934-22	636	Frais d'enquêtes publiques P.O.S.	0	8 000	+ 8 000
Le total du chapitre 934 devient			1 384 625		
			au lieu de	1 376 625	

Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	décision modificative	total modifié
955-0	6401	Contingent d'aide sociale complément	555 000	+ 24 344	579 344
Le total du chapitre 955 devient			1 984 745		
au lieu de			1 960 401		
965-1	6404	Frais de garderie Bois communaux (O.N.F.)	0	+ 5 000	5 000
Il est constaté une dépense de 5 000 Francs sur ce chapitre					

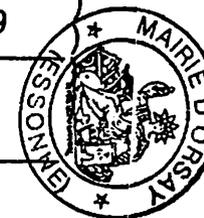


SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTE

Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	recettes notifiées	régularisation
970-0	74	Dotation globale de fonctionnement	14 764 232		
	747	Dotation de référence		11 467 005	
	740	Dotation de base		1 060 812	
	7411	Dotation de péréquation d'après le potentiel fiscal et l'effort fiscal		372 254	
	7412	Dotation de péréquation d'après le revenu imposable		18 590	
	742	Dotation de compensation		175 381	
	744	Garantie de progression minimale		1 607 592	
			14 764 232	14 702 134	- 62 098
	749	Dotation globale de décentralisation	0	5 919	+ 5 919
					- 56 179

Le total des recettes au chapitre 970 d'un montant à l'origine de 15 860 232 devient 15 804 053



Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	recettes notifiées ou attendues	régularisation
977	779	Subvention fiscale	800 000	650 447	- 149 553
977	777	Impositions directes attendues	35 967 269	746 697	36 713 966



FINANCEMENT
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 930	:	383 621 F
Chapitre 931	:	120 000 F
Chapitre 934	:	8 000 F
Chapitre 955	:	24 344 F
Chapitre 965	:	5 000 F
		<hr/>
Total dépenses	:	540 965 F

Recettes

Chapitre 970	:	- 56 179 F
Chapitre 977	:	- 149 553 F
		<hr/>
Total recettes	:	- 205 732 F

Total à financer : 746 697 F

Un crédit en impositions directes est attendu à ce titre à l'article 777 du chapitre 977





SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES



Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	décision modificative	total modifié
900-00	2324	Grosses réparations Hôtel de Ville	235 000	+ 80 000	315 000
				<u>Total 80 000</u>	
Le total du chapitre 900 en dépense d'un montant à l'origine de 1 554 800 devient 1 634 800					
901-10	23314	Aménagement quai Sud gare du Guichet	0	+ 185 000	185 000
10	23312	Opération au titre de la sécurité (caisson de signalisation route de Montlhéry)	130 000	+ 10 700	140 700
				<u>Total 195 700</u>	
Le total du chapitre 901 en dépense d'un montant à l'origine de 3 124 000 devient 3 319 700					
903-50	2350	Remise à neuf cours de tennis T.C.O.	60 000	+ 15 430	75 430
13	2328	Travaux d'extension restaurants scolaires (Centre)	48 000	+ 100 000	148 000
50	23219	Travaux d'aménagement sur terrain de sport	100 000	+ 40 000	140 000
694	23277	Maison des Associations système d'alarme	27 000	+ 7 500	34 500
				<u>162 930</u>	
Le total du chapitre 903 de 2 856 760 devient 3 019 600					

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres	Articles	Libellés	Vote du Conseil municipal	décision modificative	total modifié
903-50	1406	Participation T.C.O. réfection tennis	50 591	13 009	63 600
Le total du chapitre 903 de 81 847 devient 94 856					
901-10	1053	Subvention du Département Travaux avenue Orgeval/avenue St Laurent	0	42 000	42 000
Une recette de 42 000 F est constatée au chapitre 901					



**FINANCEMENT
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses nouvelles

Chapitre 900	:	80 000 F
Chapitre 901	:	195 700 F
Chapitre 903	:	<u>162 930 F</u>
Total dépenses	:	438 630 F

Recettes nouvelles

Chapitre 901	:	42 000 F
Chapitre 903	:	<u>13 009 F</u>
Total recettes	:	55 009 F

Reste à financer en section d'investissement : 383 621 francs

Un crédit au chapitre 927 article 115 prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour l'auto-financement est inscrit pour 383 621 soit

Chapitre	Article	Libellé	Vote du Conseil municipal	décision modificative	total modifié
927	115	Prélèvement sur section de fonctionnement pour l'autofinancement	1 200 000	+ 383 621	1 583 621



BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Vote du			Décision modificative	Total modifié
Conseil municipal	Dépenses.....	15 459 881	438 630	15 898 511
	Recettes.....	15 459 881	438 630	15 898 511



BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Vote du			Décision modificative	Total modifié
Conseil municipal	Dépenses.....	64 860 112	540 965	65 401 077
	Recettes.....	64 860 112	540 965	65 401 077

BALANCE GENERALE

Total dépenses.....	80 319 993	979 595	81 299 588
Total recettes.....	80 319 993	979 595	81 299 588



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR GRAND
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 86-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Adjoint ;
Considérant que la municipalité a décidé de recruter un Secrétaire Général

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 3è étage, gauche, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à la disposition de Monsieur Paul Grand à compter du 15 janvier 1986, moyennant un loyer mensuel fixé à 948,90 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1986 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.

Orsay, le 15 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME LEBRAS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 86-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à la disposition de Madame Lebras à compter du 1er février 1986, moyennant un loyer mensuel fixé à 948,90 francs.

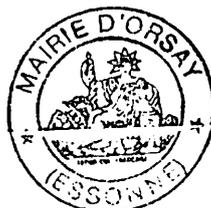
Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 août 1986 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.

Orsay, le 21 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LE MATERIEL UTILISE
LORS DU CONCERT DU 16 DECEMBRE 1985

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 10/2/86

N° 002099

Décision n° 86-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir le matériel utilisé lors du concert donné le 16 décembre 1985 à la salle Jacques Tati.

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié au Centre Commercial "les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le matériel comprenant 4 enceintes Vecteur, 8 amplificateurs YBA et des câbles Vecteur utilisé lors du concert du 16 décembre 1985.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent neuf francs (509 francs) taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 - (sous chapitre 94 031 - article 638).

Orsay, le 24 janvier 1986



Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE
Conseiller Général

Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 1986

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

Décision n° 86-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon pour l'entretien de la voirie communale pour 1986 est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1986.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 350 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Orsay, le 27 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1986

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE

Décision n° 86-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise de Travaux Publics de l'Essonne pour des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pour 1986 est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise de Travaux Publics de l'Essonne, dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (Essonne), est chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1986.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 du service de l'assainissement (article 6316).

Orsay, le 27 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



M. M. M.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
ANNEE 1986

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

Décision n° 86-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise G.E.R.I.F. S.A.
Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1986 est la plus avantageuse
pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège
social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée des travaux de branche-
ments particuliers au titre de l'année 1986.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000
francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget
primitif de l'exercice 1986 du service de l'assainissement (article 2371).

Orsay, le 27 janvier 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Mury

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 14/03/86

N° 003800

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PAR LAQUELLE UN LOCAL COMMUNAL EST MIS A LA DISPOSITION
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Décision n° 86-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui per-
mettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un local situé en plein centre d'Orsay est libre
et plus adapté aux services de la Caisse d'Allocations Familiales,

D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant n° 1 par lequel la commune met gratui-
tement à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne un
local situé aux Planches, 1, allée J.C. Arnoux est adopté.

Article 2.- La Municipalité se réserve de reprendre la dispo-
nibilité des locaux, en cas de besoin, avec un préavis de trois mois, en proposant, dans
la mesure du possible un autre local.

Fait à Orsay, le 28 janvier 1986

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.





DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS

EN VUE DE LA LOCATION DE LOGEMENTS A TITRE PRECAIRE

A DES INSTITUTEURS

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

ARRIVEE LE 12/2/86

N° 002325

Décision n° 86-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que quatre appartements situés dans les bâtiments des logements des instituteurs d'Orsay sont vacants,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 2 ème étage droit du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, Parc d'East Cambridgeshire, est mis à la disposition de Monsieur Jackie HALIMI.

L'appartement de type F4 situé au 2 ème étage droit du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, Parc d'East Cambridgeshire, est mis à la disposition de Madame Cécile RENARD

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du bâtiment des instituteurs de Mondétour, 4, avenue de Montjay est mis à la disposition de Monsieur Bernard DESHAYES.

L'appartement de type F4 situé au 1er étage du bâtiment principal de l'Ecole maternelle de Mondétour est mis à la disposition de Madame Jacqueline GRUSZKA.





- 2 -

Article 2.- Ces logements sont mis à la disposition des personnes à compter du :

- 1er septembre 1985 pour Monsieur Halimi
- 1er septembre 1985 pour Madame Renard
- 1er février 1986 pour Monsieur Deshayes
- 15 novembre 1985 pour Madame Gruszka.

Article 3.- Ces locations sont consenties moyennant des loyers mensuels s'élevant à :

- 759,15 francs pour Monsieur Halimi
- 948,90 francs pour Madame Renard
- 759,15 francs pour Monsieur Deshayes
- 948,90 francs pour Madame Gruszka.

Article 4.- Chaque preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa disposition le 31 juillet 1986 au plus tard.

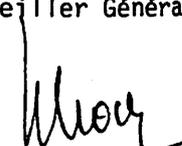
Article 5.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1986.

Orsay, le 7 février 1986

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA NIEVRE POUR L'ORGANISATION DE CLASSES
DE NATURE POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1986

Décision n° 86-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre dont le siège social est à l'Inspection académique - Place Saint-Exupéry - B.P. A34 à Nevers (Nièvre), pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la saison de printemps 1986,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre est chargée d'héberger et de nourrir, du lundi 14 au samedi 26 avril 1986, dans son centre de Bazolles (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire du Guichet et une classe de grande section de l'école maternelle de Maillecourt.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 72 240 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Orsay, le 17 février 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Mocq



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS

EN VUE DE GARANTIR

LES EXPOSITIONS QUI SE DEROULAIENT LE 14 DECEMBRE 1985

A LA GRANDE BOUVECHE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

ARRIVEE LE 21/02/86

Décision n° 86-11 prise en application

N° 002720

des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir le 14 décembre 1985 les oeuvres faisant partie des expositions qui se déroulaient à la Grande Bouvèche alors que simultanément des réceptions étaient organisées à la Grande Bouvèche par la municipalité ce jour là.

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié au Centre Commercial "les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les oeuvres exposées à la Grande Bouvèche le 14 décembre 1985.

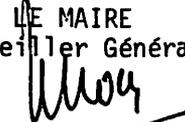
Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent soixante seize francs (576 francs) taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1986 - (sous chapitre 94 031 - article 638).

Orsay, le 18 février 1986



Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE
Conseiller Général

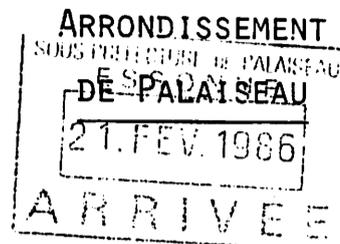

Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -



MODIFICATION RELATIVE AU MONTANT DU CAUTIONNEMENT
DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES
INSTITUEES AUPRES DE LA CRECHE COLLECTIVE

Décision n° 86-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

002719

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 1971 nommant Madame Martin régisseur d'avances à la crèche collective ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1969 nommant Madame Martin régisseur de recettes à la crèche collective ;

Vu la décision municipale n° 85-45 en date du 22 octobre 1985 portant le montant de la régie d'avances de la crèche collective à 8 000 francs ;

Vu la décision municipale n° 85-47 en date du 22 octobre 1985 portant le montant de la régie de recettes de la crèche collective à 80 000 francs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la Direction des Collectivités Locales sur les régies précisant que : "pour les titulaires d'une régie d'avances et d'une régie de recettes se rapportant au même service, le montant du cautionnement est fixé par application du barème, ou montant cumulé de l'avance et de la moyenne mensuelle des recettes ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Les articles 2 des décisions n° 85-45 et 85-47 en date du 22 octobre 1985 sont ainsi modifiés : "le régisseur est assujéti à un cautionnement unique fixé à 12 000 francs, et l'indemnité annuelle à servir s'élève à 440 F".





- 2 -

Article 2.- Les autres dispositions des décisions précitées demeurent inchangées.

Fait à Orsay, le 19 février 1986

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE VOIRIE



PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ENTREPRISE GERIF S.A. BRANGEON

002717

Décision n° 86-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

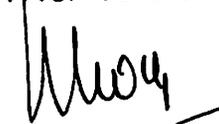
Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Gerif S.A. Brangeon pour l'aménagement des chaussées : rue Aristide Briand entre les rues du Guichet et du Pont de Pierre et rue du Beau Site, et de trottoirs : rue du Beau Site est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise Gerif S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée des travaux de voirie ci-dessus indiqués.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 340 712,66 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 chapitre 901.10 - article 2331.

Orsay, le 19 février 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC
LA SOCIÉTÉ INFRA POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSEE
DU CHEMIN DE LA CYPRENNE ET DES TROTTOIRS SUD DE LA RUE
PIERRE ET MARIE CURIE

Décision n° 86-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société Infra, pour l'aménagement de la chaussée du chemin de la Cyprenne et des trottoirs sud de la rue Pierre et Marie Curie à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société Infra, dont le siège social est 32, rue Robert Thomas à Saclay (Essonne), est chargée de l'aménagement de la chaussée du chemin de la Cyprenne et des trottoirs sud de la rue Pierre et Marie Curie.

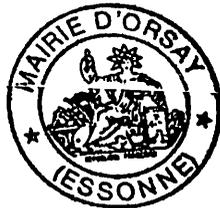
Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 332 193,85 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 901.10 - article 2331).

Fait à Orsay, le 28 février 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Mocq





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC
LA SOCIETE ISSAUD & CIE POUR LA RENOVATION
D'UN BATIMENT A USAGE DE LOCAL DE SERVICES SIS RUE MADEMOISELLE

Décision n° 86-15 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société Issaud & Cie pour la rénovation d'un bâtiment à usage de local de services à Palaiseau, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société Issaud & Cie dont le siège social est rue de l'Olive à Chinon (Indre-et-Loire), est chargée de la rénovation d'un bâtiment à usage de local de services sis rue Mademoiselle à Palaiseau.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 278 330,48 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1985 (chapitre 903-50 - article 2323)

Fait à Orsay, le 1er mars 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MM/VG - N° 1480



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 29 avril 1986

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 5 mai 1986, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 21 mars 1986
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Participation des familles pour les Centres de Vacances
- 4 - Modification du tableau des effectifs du Personnel municipal
- 5 - Autorisation du travail à temps incomplet pour les agents nouvellement recrutés
- 6 - Convention en vue de la mise à disposition des Scouts de France d'un terrain appartenant à la commune au lieudit "Le Bois du Cimetière"
- 7 - Déclassement du chemin du Rocher et classement du chemin nouvellement créé
- 8 - Cessions de terrain Passage des Saules
- 9 - Information concernant la modification du P.O.S. aux Joncs Marins
- 10 - Demande de subvention départementale complémentaire au titre de l'exercice 1986 pour travaux concernant les restaurants scolaires - Extension du restaurant scolaire du Centre





- 11 - Convention avec la S.A.M.B.O.E. pour le réaménagement du Centre Ville - Ilôt des Cours
- 12 - Réaménagement de la dette - Remboursement de prêts par anticipation

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 1986

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-six, le cinq mai, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

Etai^{ent} présents : M. Michel Lochot, Maire, Président - Mme Jacqueline Laury - M. Jean Montel - Mme Nicole Chevalier - MM. André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves Michelet - René Le Mao, Adjoints - M. Jeronimo Da Silva - Mme Anne Roche - MM. Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Michel Quintin - Germinal Arpal - Pierre Péron - Guy Moreau - Paul Tremsal - Claude Delaplace - Mme Marie-Josèphe Labaune - MM. Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Charles Deschênes
représenté par M. Yves Michelet
M. Georges Guilbaud
représenté par M. René Le Mao
M. Alain Holler
représenté par Mme Anne Roche
Mme Danielle Charpentier
représentée par M. André Adrien
M. Jean Revellat
représenté par Mme Nicole Chevalier
M. Jurek Juszczak
représenté par M. André Laurent
Mme Françoise Pomié
représentée par M. Alain Forchioni

Absent : M. Pierre Goumis

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Madame Nicole Chevalier et Monsieur Alain Forchioni

Ont obtenus : Mme Chevalier : 21 voix pour
M. Forchioni : 8 voix pour
3 abstentions : MM. Adrien - Arpal - Mme Charpentier

Madame Nicole Chevalier est désignée en qualité de secrétaire de séance.





Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que des questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Motion concernant le Livre sur Orsay
- Informations concernant les noms attribués aux salles de réunion
- Elaboration du plan de formation
- Rentrée scolaire 1986-1987
- Information concernant le stade nautique

=====

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 21 MARS 1986

- Monsieur Laurent demande que soit remplacé à l'avant-dernier paragraphe de la première page "au cours d'une réunion de commission" par "au cours de l'assemblée générale de la Caisse des Ecoles du 20 mars 1986" et que soit ajouté la phrase suivante "Elle espère, par conséquent, que le Conseil municipal en tiendra compte lors de la désignation du secrétaire de séance".

- Monsieur Jallas demande qu'à la page 2 les 2^e et 3^e lignes du procès-verbal soient ainsi modifiées : "Monsieur Jallas étant arrivé après l'appel de son nom".

- Monsieur Jallas demande qu'à la page 9 la 10^e ligne soit supprimée et remplacée par : "Monsieur Jallas ne votera pas le texte proposé qui ne désengage pas la commune d'une politique d'assistance et qui fait supporter par les contribuables des dépenses qui doivent en grande partie être supportées par les usagers.

Il conclut en regrettant que le projet n'ait pas été étudié d'une manière plus économique en faisant appel en particulier aux solutions que d'autres communes ont mises sur pied".

Ces trois observations étant acceptées, le Conseil municipal, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions pour cause d'absence (M. Michelet, Mme Labaune, MM. Bonnet, Bourgeat) adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 1986.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 86-16 du 20 mars 1986

Passation d'une convention d'aide financière avec l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

Les termes de la convention par laquelle l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'engage à participer financièrement aux travaux de mise en place de collecteurs longeant le rû de la Terrasse ont été adoptés.

La participation de l'Agence a été fixée à la somme de 94 000 francs.

La recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 1986 du service de l'assainissement - article 1054.





3 -

Décision n° 86-17 du 20 mars 1986

Passation d'une convention avec l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie

L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie dont le siège social est Zone Industrielle à Ecquevilly (Yvelines), a été chargée de l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des divers groupes scolaires et bâtiments communaux d'Orsay.

La présente convention a été consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 41 132,19 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1986, chapitre 936-11 - article 6312.

Décision n° 86-18 du 20 mars 1986

Passation d'un marché négocié avec la société des Travaux Publics de l'Essonne pour l'aménagement de la chaussée de la rue de Châteaufort dans sa partie comprise entre les rues Maillecourt et de la Troche et des trottoirs de la rue de Châteaufort, non compris entre les rues Maillecourt et de la Troche

La société des Travaux Publics de l'Essonne (T.P.E.) dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (Essonne), a été chargée de l'aménagement de la chaussée de la rue de Châteaufort dans sa partie comprise entre les rues Maillecourt et de la Troche, et des trottoirs de la rue de Châteaufort, non compris entre les rues Maillecourt et de la Troche.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 363 256,39 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 901-10 - article 2331).

Monsieur Péron demande s'il serait possible d'avoir connaissance du détail de l'enveloppe globale prévue au budget pour financer ce genre de travaux. Monsieur Mory indique que le service financier est à la disposition des élus pour fournir ce renseignement.

Décision n° 86-19 du 16 avril 1986

Convention de location de locaux situés dans la résidence "Les Planches"

Une convention a été passée avec la Société d'Habitation à Loyer Modéré "Travail et Propriété", dont le siège social est 4, place Raoul Dautry à Paris (15^e).

Aux termes de cette convention, la Société "Travail et Propriété" a loué à la commune les locaux désignés ci-dessous, pour une utilisation à titre de locaux collectifs résidentiels :

- Bâtiment 6 : 1, place des Planches
- Bâtiment 9 : 1, allée Jean-Claude Arnoux
- Bâtiment 10 : 2, allée Jean-Claude Arnoux
- Bâtiment 14 : 5, allée de la Guilloterie

La mise à disposition des locaux a été consentie à la commune à compter du 1^{er} janvier 1985.





Le règlement de la présente redevance d'utilisation sera effectué sous forme d'une contribution versée par la commune pendant cinq années, à concurrence d'un montant annuel de 50 000 francs payable le 31 décembre de chaque année, le premier versement intervenant le 31 décembre 1986.

A l'issue de cette période, les locaux seront mis gracieusement à la disposition de la commune pour une période indéterminée.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 908 - article 237.

- Monsieur Laurent regrette que le Conseil n'ait pas été saisi de ce dossier et craint que la convention qui a été signée ne sauvegarde pas les intérêts de la commune, le terme "indéterminé" n'apportant pas, à son avis, une garantie suffisante pour l'avenir.

- Madame Chevalier précise que la convention signée par Monsieur le Maire a été établie suivant un modèle type de convention d'utilisation, et que le texte a été préalablement examiné par la Commission Municipale des Affaires Sociales.

- Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt de la Collectivité a été défendu notamment en obtenant que la redevance annuelle initialement fixée à 80 000 francs soit ramenée à 50 000 francs.

III - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES CENTRES DE VACANCES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune d'Orsay enverra des enfants dans différents centres de vacances pendant l'été 1986 par l'intermédiaire des organismes suivants :





Organismes	Lieu d'implantation du centre	Dates des séjours	Coût prévisionnel du séjour
Institut de formation d'animateurs de collectivités I.F.A.C. 97, avenue de Verdun Issy-Les-Moulineaux (Seine-Saint-Denis)	<p style="text-align: center;"><u>Montagne</u></p> - Enfants de 9 à 12 ans La Jaillette, le Grand Bornand (Haute-Savoie) - Enfants de 12 à 14 ans Domaine Saint-Agnan (Haute-Vienne) - Enfants de 14 à 17 ans Le Hameau du Lautaret Les Deux-Alpes (Isère) <p style="text-align: center;"><u>Mer</u></p> - Enfants de 6 à 12 ans La Perrotine L'Ile d'Oléron (Charente-Maritime)	1er au 25 juillet 4 au 28 août 1er au 25 juillet 4 au 28 août 1er au 25 juillet 4 au 28 août 1er au 25 juillet 4 au 28 août	4 390 F 4 790 F 4 900 F 4 490 F
Loisirs Contemporains 108-110, rue Montmartre 75002 PARIS	Los Arenals Les Baléares	8/07 au 1er/08 1er au 25 août	4 855 F
Jeunesse et Randonnée B.P. 60 91350 GRIGNY	Port Blanc Côtes du Nord)	5 au 28 juillet 3 au 28 août	4 070 F
Oeuvre Louis Conlombant 184, Quai de Jemmapes 75010 PARIS	Placements familiaux aux confins de l'Auvergne et du Rouergue	1er/07 au 30/7 1er/08 au 28/8 1er/07 au 28/8	2 787 F pour 1 mois 4 960 F pour 2 mois





Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chacun des séjours et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 1985.

Conformément aux instructions gouvernementales, Madame Laury propose :

- de relever de 2,50 % les prix maximaux demandés en 1985 aux familles pour les centres retenus cet été et qui l'avaient déjà été en 1985 (Oeuvre Louis Conlombant) :

* Séjour d'un mois, prix maximal porté de 2 118,50 F à 2 171,50 F

* Séjour de 2 mois, prix maximal porté de 3 767 F à 3 861 F

- de demander en ce qui concerne les autres centres retenus pour la première fois en 1986, comme prix maximal un tarif correspondant à environ 75 % du prix de revient

- et de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles :

Quotient familial	Participation de la famille	Oeuvre Louis Conlombant		Le Gd Bornand Ile d'Oléron	Port Blanc	Domaine Saint Agnan	Les Baléares Le Lautaret
		1 mois	2 mois				
- Supérieur ou égal à 3 090 F..	100 %	2 171,50 F	3 861,00 F	3 300 F	3 000 F	3 500 F	3 600 F
- Compris entre 3 089 et 2 320 F..	70 %	1 520,00 F	2 703,00 F	2 310 F	2 250 F	2 450 F	2 520 F
- Compris entre 2 319 et 1 855 F..	50 %	1 085,50 F	1 930,50 F	1 650 F	1 500 F	1 750 F	1 800 F
- Compris entre 1 854 et 1 285 F..	30 %	672,50 F	1 158,30 F	990 F	900 F	1 050 F	1 080 F
- Inférieur à 1 284 F.....	15 %	337,00 F	579,10 F	495 F	450 F	525 F	540 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié), 4 abstentions (MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Bourgeat) adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant des participations des familles à appliquer pour les centres de vacances de l'été 1986.

IV - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Une étude est actuellement en cours, portant sur la refonte générale du tableau des effectifs du personnel municipal, qui n'a pas été effectuée depuis 1978.

Cette refonte permettra, d'une part, d'avoir une vision de la liste des différents emplois, non seulement globale mais également détaillée service par service, et d'autre part, de prendre en compte l'évolution à prévoir pour les deux années à venir.

Toutefois, dans l'immédiat, il serait souhaitable de procéder à une mise à jour, au niveau de certains emplois pourvus, afin qu'il y ait concordance avec le nombre d'emplois existants, et en conséquence, il est proposé au Conseil dans un premier temps de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :



Emplois	Situation actuelle		Modifications proposées au niveau des emplois existants Pour régularisation		Situation nouvelle		Observations
	Emplois existants	Emplois pourvus	Création	Suppression	Emplois existants	Emplois pourvus	
- Maître-Ouvrier	6	7	1	-	7	7	Promotion d'un OP2
- Auxiliaire de puériculture	11	15	4	-	15	15	Extension Crèche Collective
- Assistantes Maternelles	20	22	5	-	25	22	Compte tenu des besoins exprimés
- Sous-Bibliothécaire	2	3 à 3/4 temps 2 à 1/2 temps 2 à 1/4 temps	1,75	-	3,75	3,75	
- Lingère Crèche	1	0	-	1	-	-	Emploi occupé par agent de service
- Secrétaire Médico-Sociale - Crèche Familiale	1	0	-	1	-	-	Emploi occupé par un agent de bureau dactylo
- Secouriste lingère - Centre de Prévention Santé	1	0	-	1	-	-	Agent nommé dans le grade de commis





Monsieur Forchioni se déclare surpris par la demande ainsi faite au Conseil municipal, qui consiste à faire régulariser par l'assemblée municipale des emplois qui ont été créés sans son accord.

Considérant qu'il y a, à son sens, un vice de forme, il indique qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur Jallas pense qu'il serait plus judicieux qu'en cas de projet d'extension d'un équipement, chaque adjoint indique les besoins nouveaux en personnel et que le tableau des effectifs soit modifié avant la mise en service de l'équipement.

Madame Labaune s'étonne des créations d'emploi liées à l'extension de la crèche collective indiquant que lors de l'approbation de ce dossier elle avait demandé si des recrutements étaient envisagés et qu'il lui avait été répondu négativement.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et fait valoir que les emplois dont il s'agit résultent des besoins qu'il a fallu prendre en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Bourgeat) et 2 refus de vote (M. Forchioni, Mme Pomié) la modification du tableau des effectifs du personnel municipal telle qu'elle lui est présentée.

V - AUTORISATION DU TRAVAIL A TEMPS INCOMPLET POUR LES AGENTS COMMUNAUX NOUVELLEMENT RECRUTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 1984, le Conseil, à l'unanimité, a donné la possibilité aux agents communaux en fonction à temps plein, de travailler à temps partiel, lorsque leur demande peut être prise en considération.

Cette décision ne concerne pas les agents nouvellement recrutés dans un emploi à temps incomplet, compte tenu des textes d'application de la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale, qui précise que le Conseil doit fixer :

- la liste des emplois permanents à temps incomplet
- la durée hebdomadaire de travail pour chacun de ces emplois, la rémunération étant calculée au prorata de la durée réglementaire qui est actuellement de 36 heures 30 par semaine

Le Syndicat Interdépartemental pour le Personnel des Collectivités Locales à Versailles, demande donc qu'une délibération soit prise à cet égard, afin de pouvoir s'y référer pour le visa conforme des arrêtés de nomination qui lui sont transmis.

Les emplois suivants sont actuellement concernés par cette nouvelle disposition :





Service	Emploi	Nombre	Temps hebdomadaire de travail
- Service de l'Information.....	Agent de bureau dactylo	1	18 H 15 (mi-temps)
- Service des affaires culturelles.	Agent de bureau dactylo	1	18 H 15
- Halte-Garderie.....	Auxiliaire de Puériculture	1	18 H 15
- Crèche Collective.....	Agent de service	1	18 H 15
- Ecoles (volante).....	Aide ouvrier Professionnel	1	18 H 15
- Service du logement.....	Agent de bureau dactylo	1	18 H 15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le travail à temps incomplet pour les agents nouvellement recrutés dans les services municipaux et fixe comme indiqué dans le tableau précité la liste des emplois permanents correspondant.

VI - CONVENTION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DES SCOUTS DE FRANCE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE AU LIEUDIT "LE BOIS DU CIMETIERE"

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

VII - DECLASSEMENT DU CHEMIN DU ROCHER ET CLASSEMENT DU CHEMIN NOUVELLEMENT CREE

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, chargé de l'urbanisme expose :

Le chemin faisant l'objet de ce déclassement et le chemin rural n° 17, reliant la rue de Paris aux Bois Communaux dits de la Grille Noire.

Ce chemin appartient au Domaine Privé de la commune, sans inscription au cadastre. Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la société Orsim, ce chemin est incorporé dans la nouvelle propriété Orsim.

Par convention, intervenue le 24 octobre 1985, entre la société Orsim et la commune d'Orsay, la société Orsim s'engage à reconstituer le chemin ainsi aliéné à partir de la parcelle AL. 119, en longeant le pied du talus de la R.N. 118 pour rejoindre la rue de Paris.

La desserte rue de Paris - Bois Communaux est ainsi maintenue.

Ce nouveau chemin réalisé par la société Orsim sera rétrocédé gracieusement à la commune d'Orsay après aménagement.

L'enquête publique tenue en Mairie du 13 janvier 1986 au 29 janvier 1986, en vue de procéder à cette opération, n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable :





- au déclassement du Chemin Rural n° 17
- au classement du chemin piéton créé en remplacement du chemin rural n° 17 déclassé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le déclassement du chemin rural n° 17 et le classement, dans le domaine communal, du chemin piétonnier nouvellement créé.

VIII - CESSIONS DE TERRAIN PASSAGE DES SAULES

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre des permis de construire qui leur ont été délivrés :

- Monsieur Guy Thierry
- Monsieur Jacques Ringuet
- Monsieur Claude Moullard

se sont engagés conformément à la réglementation en vigueur, à céder gratuitement à la commune les terrains destinés à être affectés à certains usages collectifs, notamment ceux nécessaires à l'alignement du passage des Saules à savoir :

- Monsieur Thierry..... 49 m²
- Monsieur Ringuet..... 49 m²
- Monsieur Moullard..... 57 m²

D'autre part les Consorts Smolarski conformément à la réglementation en vigueur se sont engagés à céder 1 m² nécessaire à l'alignement de la rue Racine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, ces cessions au prix du franc symbolique ;

Autorise, son président à signer les actes authentiques qui seront reçus en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la Résidence d'Orsay.

IX - PROJET DE MODIFICATION DU POS D'UNE PARTIE DE LA ZONE NA UL :

- TERRAINS DES JONCS MARINS
- TERRAIN DE L'A.T.O.





Monsieur Jallas, Maire-Adjoint expose :

- LES JONCS MARINS

Dès 1979, la commune d'Orsay était saisie par le Département de la nécessité d'étendre les locaux de la caserne de Gendarmerie d'Orsay. Après maintes réflexions avec les différentes municipalités, l'hypothèse retenue a été la reconstruction intégrale de cette caserne. Restait à trouver le terrain. Le peu de disponibilités de la commune et les contraintes de certains de ces terrains ont conduit les différentes instances à porter leur choix sur le terrain des Joncs Marins.

Ce terrain présente en effet, différents éléments positifs nécessaires à la construction de la nouvelle gendarmerie :

- superficie suffisante
- situation intéressante par rapport à la desserte routière

La modification consiste donc au reclassement d'une partie de ce terrain en zone UE. Cette classification a été retenue car elle permet la réalisation conjointe d'habitat et d'activités.

Les besoins du Conseil Général concernant la caserne porte sur une superficie de 7 000 m² de terrain. En conséquence, le déclassement proposé peut se résumer de la façon suivante :

Référence cadastrale	: ZR.140
Superficie	: 17 440 m ²
Classement au POS	: NA UL
COS	: 0,03
Observation	: Terrain acquis par la commune

Prévision de modification

Superficie	: 7 000 m ² (suivant plan annexé)
Classement au POS	: UE
COS	: 0,3 - R + 1 - 7 m

- TERRAIN DE L'A.T.O.

Situé dans la même zone NA UL, à proximité des Joncs Marins, et du futur Parc Scientifique d'Orsay, le terrain de l'Association du Tennis d'Orsay bénéficie, à ce jour, d'un COS qui ne permet plus aucune extension.

Dans le contexte actuel d'aménagement et de développement de cet environnement, le propriétaire de l'A.T.O. sollicite de la Municipalité une modification du COS en vue de créer un centre médico-sportif.





En conséquence, le déclassement proposé peut se résumer de la façon suivante :

- Référence cadastrale : ZR.17 et 18
- Propriétaire : SARL A.T.O. Les Amis du Tennis d'Orsay
- Superficie : 16 230 m2
- Classement : NA UL
- COS autorisé : 0,25
- SHON existante : 4 057 m2, soit le maximum autorisé

Prévision de modification

- Classement au POS : NA UL
- COS : 0,3 - hauteur inchangée

Ces deux modifications touchent une zone NA.

En conséquence, conformément à la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, des mesures de concertation doivent être définies.

Considérant que le projet proposé porte essentiellement :

- sur un terrain communal (Joncs Marins)
- sur un terrain dont la destination initiale n'est pas changée (A.T.O.).

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Un numéro spécial du Bulletin d'Information faisant la présentation des deux projets évoqués :
 - . Caserne de Gendarmerie
 - . Centre médico-sportif
- Une exposition des projets dans le hall de la Mairie
- Une publication dans les journaux locaux.

L'enquête publique préalable à l'approbation de cette modification se tiendra, en mairie d'Orsay, du 2 juin au 5 juillet 1986, inclus.

Monsieur Forchioni souhaiterait que le projet soit bien réfléchi dans un ensemble plus vaste concernant l'intégralité de la zone des Vignes, Monsieur Laurent s'associe entièrement à ce souhait.

A la suite des interventions de Messieurs Forchioni et Laurent, intervention de Monsieur Moreau : "Monsieur Moreau répond que la modification du P.O.S. concernant la gendarmerie ne porte actuellement que sur 7 000 m² pour ne pas obérer l'ensemble du terrain".





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) délibère favorablement sur le principe d'une concertation relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur les terrains des Joncs Marins et de l'A.T.O.

X - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE 1986 POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONCERNANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

La commission municipale des affaires scolaires avait proposé au titre du budget primitif 1986, l'acquisition de matériel pour un montant de 54 519,59 francs et la réalisation de travaux pour un montant de 48 000 francs et avait sollicité de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions départementales correspondantes.

Des travaux sont nécessaires pour aménager en restaurant les locaux dans lesquels était précédemment installée la Médecine du Travail. Les devis s'élèvent à 100 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général la subvention départementale au taux de 20 % pour travaux d'aménagement du restaurant scolaire du Centre.

XI - CONVENTION AVEC LA S.A.M.B.O.E. POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - ILOT DES COURS

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, chargé de l'urbanisme expose :

Dans le cadre du Contrat Régional, est notamment prévue la liaison piétonne entre la rue de Paris et la ruelle des Cordiers.

Dans le même temps il se trouve que la Gendarmerie a des projets susceptibles de libérer des terrains contigus à ce passage.

Enfin l'aménagement de cette voie est apparu difficilement dissociable d'un aménagement et d'une urbanisation de l'ensemble de l'îlot. Cet aménagement est considéré par la commune comme une des opérations maîtresses de revitalisation du Centre Ville d'Orsay.

Des réflexions ont été menées conjointement par la Ville et la SAMBOE ; elles ont abouti à l'établissement d'un programme possible d'aménagement et même à des contacts très avancés avec les propriétaires.

Il convient désormais d'affirmer ce projet sur le plan technique, architectural et urbanistique, et d'étudier les montages juridiques et financiers qui pourraient être mis en place dans le cadre de cette opération.





La convention ci-jointe concrétise cette mission qui devra aboutir à l'élaboration d'un avant-projet avec ses incidences juridiques et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec la SAMBOE pour le réaménagement du quartier dit "Îlot des Cours" et autorise le Maire à signer ladite convention.

XII - REAMENAGEMENT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT DE PRETS PAR ANTICIPATION

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Prenant en compte les emprunts contractés entre 1980 et 1982 qui l'ont été à des taux très élevés et la situation actuelle du marché financier, la Municipalité s'est penchée sur les possibilités de réaménagement de la dette communale. Sa préoccupation a recoupé les propositions qui lui ont été faites, lors de la réunion de globalisation par la C.D.C. et la C.E. En effet, au cours de ladite réunion, le 10 avril 1986, les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations ont informés les membres de la municipalité de la possibilité offerte à la commune d'obtenir le refinancement de certains emprunts à des taux plus intéressants que ceux auxquels ils ont été souscrits à l'origine.

En l'occurrence, il s'agit de trois prêts consentis par la C.A.E.C.L. :

1er DOSSIER

- Prêt de 1 200 000 francs, contracté sur 1981, durée 15 ans, taux 17 %, représentant une annuité constante de 225 386,52 francs.

La commune pourrait rembourser ce prêt par anticipation, et parallèlement, souscrire un nouveau prêt pour couvrir le capital restant dû soit 1 090 062,36 francs, aux conditions suivantes :

- . Taux 10,75 %
- . Durée restant à courir : 10 ans
- . Montant de l'annuité : 176 224 francs

Toutefois, une pénalité de 134 000 francs équivalente à 9/12 des intérêts, est actuellement applicable, ce qui, au bout du compte, se solderait par un gain net de 357 625 francs si le réaménagement de cette dette est accepté.

2è DOSSIER

- Prêt de 1 600 000 francs contracté en 1982, durée 15 ans, taux 16,50 %, représentant une annuité constante de 293 719,68 francs.

La commune pourrait rembourser ce prêt par anticipation, et parallèlement, souscrire un nouveau prêt pour couvrir le capital restant dû, soit 1 495 320,59 francs, aux conditions suivantes :

- . Taux 10 %
- . Durée restant à courir : 11 ans
- . Montant de l'annuité : 222 989 francs

Compte tenu de la pénalité applicable, soit 179 000 francs, égale à 9/12 d'intérêt, le gain net pour le réaménagement de cette dette, serait en définitive de 599 037 francs.





3è DOSSIER

Le cas est différent des deux précédents dossiers.

Il s'agit d'un prêt de 1 000 000 francs contracté en 1980, pour 15 ans, au taux de 14 % représentant une annuité de 162 808,96 francs.

Il ressort d'un examen minutieux du contrat, que ce prêt est le seul qui puisse être remboursé par anticipation, sans préavis, ni pénalités.

Compte tenu des remboursements déjà effectués, le refinancement porterait sur un capital restant dû de 805 313 francs.

Ce refinancement pourrait être réalisé par un prêt consenti par la B.U.E. (Banque d'Union Européenne) pour une durée de 10 ans à un taux qui pourrait être de 10,50 %. Le gain net pour le réaménagement de cette dette ressortirait en définitive à 204 272 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec la Caisse des Dépôts et Consignations et un organisme bancaire extérieur, le remboursement anticipé de trois emprunts qui s'élevaient à l'origine, respectivement à 1 200 000 francs, 1 600 000 francs et 1 000 000 francs, ainsi que le nouveau financement de ces emprunts à des taux plus intéressants ;

- S'engage à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1986 la dépense correspondant au montant des pénalités de remboursement anticipé, s'élevant à 313 000 francs.

XIII - QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint à la Culture, propose la motion suivante relative à la parution le 26 avril 1986 du Livre d'Orsay "D'un village d'Antan aux Techniques de demain"

"La parution du livre d'Orsay "D'un village d'Antan aux Techniques de demain", le samedi 26 avril 1986, est un événement dans la vie de notre cité.

Ce premier livre consacré à l'histoire d'Orsay et écrit par des ORCEENS, tous bénévoles, est un ouvrage de référence, par l'importance et la variété des sujets traités tant historiques qu'anecdotiques et remarquable par ses qualités littéraires.

"D'un village d'Antan aux Techniques de demain" permettra à tous de mieux connaître notre ville, de mieux l'aimer et de mieux la servir.

Le Conseil municipal tient à rendre hommage et exprimer sa reconnaissance à tous les membres :

- * du Comité d'histoire locale
- * du Comité de lecture
- * du Comité de rédaction

et à tous ceux qui, à des titres divers, ont contribué à la réalisation de cet ouvrage.





Il se fait également l'interprète de toute la population pour adresser à chacun d'eux ses plus vifs remerciements pour leur contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel de notre ville."

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette motion qui sera transcrite dans le registre des délibérations de l'assemblée communale.

- Informations concernant l'attribution de noms aux 2 salles de commissions de la Mairie :

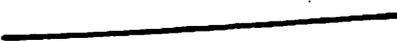
- * la salle n° 1 : s'appellera la salle Ely
- * la salle n° 2 : s'appellera la salle Kempen

- A la question posée par Monsieur Forchioni, relative au Plan de Formation du Personnel, Monsieur le Maire fait le point de la situation, précise qu'une réunion d'un groupe pilote a déjà eu lieu le 22 avril 1986 au niveau des Chefs de Service et qu'une nouvelle séance de travail doit se tenir le 13 mai au cours de laquelle chacune des 4 communes concernées (Orsay, Bures, Gif, Villebon) qui participent à cette étude précisera quelle orientation elle entend donner, à la suite de quoi l'élaboration du plan de formation pourra être engagée avec le concours d'un consultant extérieur agréé par le C.F.P.C., étant entendu que le Conseil sera tenu informé.

- A la question posée par Monsieur Bonnet, relative à la modification des structures des écoles d'Orsay à la rentrée scolaire 1986-1987, Madame Laury précise qu'une réunion doit se tenir le 9 mai 1986 en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie au cours de laquelle cette question sera évoquée.

- A la question posée par Monsieur Péron, concernant la fermeture du Stade Nautique, Monsieur Montel répond que cette fermeture est due au changement des canalisations qui relient la station de filtrage aux bassins et qu'en tout état de cause, le Stade Nautique sera ouvert à la Pentecôte.

- Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil l'invitation formulée par la S.L.E.E., de visiter l'usine de traitement des eaux à Morsang-sur-Orge un samedi matin.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION
D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Décision n° 86-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention d'aide financière présentée par l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie",

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de la convention par laquelle l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'engage à participer financièrement aux travaux de mise en place de collecteurs longeant le rû de la Terrasse sont adoptés.

Article 2.- La participation de l'Agence est fixée à la somme de 94 000 francs.

Article 3.- La recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 1986 du service de l'assainissement - article 1054 ou au budget primitif 1987.

Fait à Orsay, le 20 mars 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

Décision n° 86-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.) déjà chargée d'assurer l'entretien des réseaux d'assainissement public, relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des divers groupes scolaires et bâtiments communaux d'Orsay,

DECIDE :

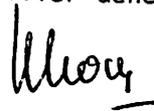
Article 1er.- L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie est chargée de l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des divers groupes scolaires et bâtiments communaux d'Orsay.

Article 2.- La présente convention est consentie pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 41 132,19 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1986, chapitre 936-11 - article 6312.

Orsay, le 20 mars 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC
LA SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DE CHATEAUFORT
DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LES RUES MAILLECOURT ET DE LA TROCHE
ET DES TROTTOIRS DE LA RUE DE CHATEAUFORT, NON COMPRIS ENTRE
MAILLECOURT ET DE LA TROCHE

Décision n° 86-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société des Travaux Publics de l'Essonne (T.P.E.), pour l'aménagement de la chaussée de la rue de Châteaufort dans sa partie comprise entre les rues Maillecourt et de la Troche, et des trottoirs de la rue de châteaufort, non compris entre Maillecourt et de la Troche à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société des Travaux Publics de l'Essonne (T.P.E.) dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (Essonne), est chargée de l'aménagement de la chaussée de la rue de Châteaufort dans sa partie comprise entre les rues Maillecourt et de la Troche, et des trottoirs de la rue de Châteaufort, non compris entre Maillecourt et de la Troche.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 363 256,39 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 901.10 - article 2331).

Orsay, le 20 mars 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 21/04/86

N° 006086

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX
SITUES DANS LA RESIDENCE "LES PLANCHES"

Décision n° 86-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de convention de location présentée par la Société d'Habitation à Loyer Modéré "Travail et Propriété" dont le siège social est à Paris 4, place Raoul Dautry (15ème),

D E C I D E :

Article 1er.- La Société "Travail et Propriété" loue à la commune les locaux désignés ci-dessous, pour une utilisation à titre de locaux collectifs résidentiels :

- Bâtiment 6 : 1, place des Planches
- Bâtiment 9 : 1, allée Jean-Claude Arnoux
- Bâtiment 10 : 2, allée Jean-Claude Arnoux
- Bâtiment 14 : 5, allée de la Guilloterie

Article 2.- La mise à disposition des locaux est consentie à la commune à compter du 1er janvier 1985.





Article 3.- Le règlement de la présente redevance d'utilisation sera effectué sous forme d'une contribution versée par la commune pendant cinq années, à concurrence d'un montant annuel de 50 000 francs payable le 31 décembre de chaque année, le premier versement intervenant le 31 décembre 1986.

A l'issue de cette période, les locaux seront mis gracieusement à la disposition de la commune pour une période indéterminée.

Article 4.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 908 article 237.

Fait à Orsay, le 16 avril 1986

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2115

Objet : Conseil municipal
Séance du 26 juin 1986

Orsay, le 20 juin 1986

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 26 juin 1986, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 5 mai 1986
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Attribution du legs Parrat
- 4 - Désignation d'un délégué pour :
 - * Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement d'un Conservatoire de Musique et de Danse
 - * Association Conservatoire d'Orsay
 - * Office Municipal des Loisirs et de la Culture
 - * Comité de Jumelage
- 5 - Virements de crédits - Exercice 1985 - Complément
- 6 - Budget Principal - Compte administratif de l'exercice 1985
- 7 - Service de l'Assainissement - Compte administratif de l'exercice 1985
- 8 - Budget Principal - Compte de gestion de l'exercice 1985
- 9 - Service de l'Assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1985
- 10 - Budget Principal - Budget Supplémentaire pour l'exercice 1986
- 11 - Service de l'Assainissement - Budget Supplémentaire pour l'exercice 1986
- 12 - Terrain Hôtel des Postes - Cession gratuite à la commune
- 13 - Approvisionnement en fioul des services municipaux pour la saison de chauffe 1986-1987 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs





- 14 - Convention à intervenir avec le Groupement Interprofessionnel pour la Construction et l'Amélioration du Logement (G.I.C.A.L.) dans le cadre du permis de construire déposé sur le terrain du presbytère
- 15 - Fixation du taux de participation pour non-réalisation d'aires de stationnement
- 16 - Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent - Demande de subvention pour réfection du clocher - Approbation de l'A.P.S.
- 17 - Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent - Demande de subvention pour réparation et transfert des vitraux
- 18 - Mesures de concertation relatives au projet de construction d'un Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.)
- 19 - Modifications à apporter dans le cadre du dossier de la Z.A.C. des Vignes
- 20 - Convention en vue de la mise à disposition des Scouts de France d'un terrain appartenant à la commune au lieudit "Le Bois du Cimetière"

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 1986

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, Président - Mmes Jacqueline Laury - Nicole Chevalier - MM. André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves Michelet, adjoints - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Mme Anne Roche - MM. Lionel Champetier - Michel Quintin - Mme Danielle Charpentier - MM. Germinal Arpal - Pierre Péron - Guy Moreau - Jean Revellat - Claude Delaplace - Mmes Odile Huillier - Marie-Josèphe Labaune - MM. Daniel Taupin - Jean Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Mme Françoise Pomié - M. Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Jean Montel représenté par M. Michel Quintin - M. René Le Mao représenté par M. Yves Michelet - M. Charles Deschênes représenté par M. Jacques Jallas - M. Jean-Pierre Ricard représenté par M. Jean Revellat.

Absents : MM. Alain Holler - Paul Tremsal - Jurek Juszcak.

Sont candidates pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

Mesdames Anne Roche et Françoise Pomié.

Ont obtenu :

Mme Roche : 20 voix pour
Mme Pomié : 7 voix pour
2 abstentions (MM. Adrien - Arpal)

Madame Anne Roche est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Georges Guilbaud, Conseiller Municipal, décédé dans la nuit du 15 au 16 mai dernier.

"Je veux rendre ici même hommage à la mémoire de cet ami fidèle qui fut toujours un collaborateur dévoué et apprécié, un ami sincère dont l'intelligence, l'esprit d'analyse et de synthèse inspirait l'admiration et le respect.



26 JUIN 1986



Georges Guilbaud faisait partie de ces hommes pour qui la volonté d'entreprendre est une seconde nature. Dans cette ville d'Orsay qu'il aimait tant, il avait mis son dévouement et son efficacité, d'abord au service des associations de parents d'élèves ; c'est là même que j'ai pu apprécier ses compétences et ses qualités humaines. Puis il participa à la vie municipale dans l'équipe de Monsieur Georges Thevenon, Maire Honoraire d'Orsay, de 1971 à 1977.

Il m'apportait aussi son soutien efficace dans la gestion et la conduite du Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse de la Vallée de Chevreuse, syndicat à la constitution duquel il avait du reste d'ailleurs activement participé;

Dans toute action qu'il entreprenait, et plus particulièrement au sein des commissions municipales où il siégeait, c'est avec discernement et perspicacité qu'il en analysait les contours. Cet esprit si brillant savait toujours nous apporter ses conseils éclairés pour trouver les éléments de réponse recherchés. Certes, nous venons de perdre un ami, mais aussi un précieux collaborateur qu'il sera difficile de remplacer. Par sa gentillesse, la pertinence de ses jugements, il avait su gagner la sympathie, l'estime, le respect de tous.

Pour rendre hommage à sa mémoire, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'observer une minute de silence."

ACCUEIL DE MADAME HUILLIER

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :
"Conformément à l'ordre du tableau, Madame Odile Huillier devient Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Georges Guilbaud, et, en application des textes, j'ai nommé Madame Huillier dans cette fonction depuis le 29 mai 1986. Monsieur le Commissaire Adjoint de la République a été informé par courrier en date du 31 mai 1986.

J'invite donc Madame Odile Huillier à venir prendre place autour de la table du Conseil. Je tiens Madame, au nom de l'assemblée communale et en mon nom personnel, à vous dire combien nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous en sachant pouvoir compter sur votre meilleure coopération, dans les affaires qui vous seront confiées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Information concernant l'A.G.I.S.
- Personnel communal - Service de Police Municipale - Modification du tableau des effectifs
- Programme Eté Jeunes pour 1986
- Projet de motion
- Aménagement du temps scolaire



26 JUIN 1986



- 3 -

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 5 MAI 1986

- Monsieur Laurent demande que soit ajouté au 6^e paragraphe de la page 4 après 50 000 francs "Monsieur Laurent souligne cependant que cette diminution de la redevance correspond à une diminution de la surface mise à la disposition de la commune. Il regrette enfin que la nouvelle convention soit contraire à l'esprit de la convention initiale passée en 1982."

- Monsieur le Maire propose que soit noté à la suite "Monsieur le Maire s'associe à la déclaration faite précédemment par Madame Chevalier."

Ces deux observations étant acceptées, le Conseil municipal à la majorité par 27 voix pour, 3 abstentions pour cause d'absence (M. Goumis, Mmes Huillier, Pomié) adopte le procès-verbal de la séance du 5 mai 1986.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°86-20 du 6 mai 1986

Autorisation d'ester en justice suite aux demandes de sursis à exécution et d'annulation de la décision municipale n° 85-41 déposées par Monsieur le Commissaire Adjoint de la République

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite aux demandes de sursis à exécution et d'annulation de la décision municipale n° 85-41 déposées par Monsieur le Commissaire Adjoint de la République concernant la passation de l'avenant n° 13 au traité et cahier des charges pour l'exploitation des marchés publics communaux.

Décision n° 86-21 du 7 mai 1986

Emprunt de 1 500 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales pour financer des travaux de voirie à réaliser au titre de l'exercice 1986

Monsieur le Maire a été invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 1 500 000 francs, au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, à partir de 1987. Ce prêt est à taux révisable.

La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte a été annexé à la présente décision a été approuvé et le Maire a été autorisé à le signer.





26 JUIN 1986

- 4 -

Décision n°86-22 du 15 mai 1986

Convention avec le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation d'une classe de nature pour la saison de printemps 1986

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de la Recherche Scientifique a été chargé d'héberger et de nourrir, du 21 mai au 9 juin 1986, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 118 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 73 160 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n°86-23 du 16 mai 1986

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la Fédération des Associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Essonne concernant la pollution de l'Yvette.

Monsieur le Maire apporte un complément d'information sur ce sujet, suite à une question posée par Monsieur Laurent.

Décision n°86-24 du 16 mai 1986

Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Cholley

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Cholley concernant la demande de permis de construire qu'il avait déposée et qui a été refusée.

Décision n° 86-25 du 21 mai 1986

Avenant n°7 au contrat d'assurance "Responsabilité Civile Générale" auprès du Groupe d'Assurances Mutuelles de France

L'avenant n° 7 au contrat d'assurance "Responsabilité Civile Générale" passé avec le Groupe des Assurances Mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin, domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne) a été accepté en vue de maintenir les garanties initiales de la police compte tenu de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime y afférant.

L'avenant n° 7 a pris effet à compter du 1er janvier 1986.

La dépense correspondante qui s'élève en totalité, à la somme de 58 618,60 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1986 (chapitre 934 - article 638).





26 JUIN 1986

- 5 -

Décision n°86-26 du 21 mai 1986

Avenant n°1 à la convention de mandat pour la préparation du Contrat Régional d'Orsay

L'avenant n° 1 à la convention en date du 17 mai 1985 a été accepté, de telle sorte que toutes les dépenses, réalisées par la S.A.M.B.O.E. pour le compte de la ville avant la date du 17 mai 1985 et ayant trait à la préparation du contrat régional, d'un montant de 35 690,08 francs, seront remboursées par la commune dans les mêmes conditions que les dépenses réalisées après signature de la convention.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1985 (chapitre 9080 - article 13201).

Décision n°86-27 du 15 mai 1986

Convention en vue de la location à Madame Venet d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F2 situé au 1er étage - bâtiment B du Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Madame Venet pour une durée d'1 an à compter du 18 mai 1986.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 560,33 francs que Madame Venet s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 681 francs.

Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

Concrètement, il s'agit de l'actualisation résultant de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.

Compte tenu que la convention a été passée en mai, Monsieur Laurent demande que la formule de révision du loyer ne soit pas appliquée au 1er juillet.

Le Conseil donne son accord

La décision municipale n° 86-28 a été annulée.

Décision n° 86-29 du 5 juin 1986

Emprunt de 2 300 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer divers équipements au titre de l'exercice 1986

Monsieur le Maire a été invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et Prévoyance de Versailles agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 2 300 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans au taux de 10,50 %, à partir de 1987.





26 JUIN 1986

- 6 -

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1986 (chapitre 927 - article 16 Emprunts globalisés).

Décision n°86-30 du 16 juin 1986

Reprise d'une concession au cimetière communal

La concession à trente ans acquise par Monsieur De Angelis par acte en date du 27 novembre 1978 a été rétrocédée à la commune, conformément aux textes en vigueur, au prix de 386,66 francs.

La dépense correspondante soit 386,66 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1986 (chapitre 951 - article 699).

III - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1986

Madame Chevalier, Maire-Adjoint expose :

Le legs Parrat est attribué chaque année à "une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay" en application des termes du testament de Madame Parrat, décédée en 1917.

La Commission des Affaires Sociales après avoir examiné les dossiers des personnes veuves et de faibles ressources, propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame LALLIER née le 14 décembre 1903 domiciliée 121, avenue des Hirondelles et résidant à Orsay depuis plus de 20 ans.

La commission propose également que le montant de ce legs qui avait été fixé à 2 000 francs par délibération du 13 juin 1985 soit porté à 2 100 francs à compter de l'année 1986.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de sa commission des Affaires Sociales,

Décide, à l'unanimité,

D'attribuer pour 1986, le legs Parrat à Madame LALLIER, sus-désignée,

De porter à compter de cette année, le montant de ce legs à 2 100 francs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1986 (chapitre 9 559 - article 6513 : dots).

IV - DESIGNATION D'UN DELEGUE :

Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Georges Guilbaud.

Sont candidats : MM. Le Mao et Taupin.



26 JUIN 1986



- 7 -

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	30
- Bulletins blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	27
- Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

- Monsieur Le Mao	18 voix
- Monsieur Taupin	7 voix
- Madame Huillier non candidate.....	2 voix

Monsieur Le Mao ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Désignation d'un délégué à l'Association du Conservatoire d'Orsay

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Georges Guilbaud.

Sont candidats : M. Le Mao et Mme Pomié.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	30
- Bulletins blancs.....	3
- Suffrages exprimés.....	27
- Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

- Monsieur Le Mao.....	19 voix
- Madame Pomié.....	8 voix

Monsieur Le Mao ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de membre de l'association du Conservatoire d'Orsay.

Désignation d'un délégué à l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Georges Guilbaud.

Sont candidats : Madame Huillier, Monsieur Forchioni.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	30
- Bulletins blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	29
- Majorité absolue.....	15



26 JUIN 1986



- 8 -

Ont obtenu :

- Madame Huillier..... 22 voix
- Monsieur Forchioni..... 7 voix

Madame Huillier ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de membre de l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

Désignation d'un délégué au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Georges Guilbaud.

Sont candidats : Madame Huillier, Monsieur Juszczak.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants..... 30
- Bulletins blancs..... 1
- Suffrages exprimés..... 29
- Majorité absolue..... 15

Ont obtenu :

- Madame Huillier..... 21 voix
- Monsieur Juszczak..... 8 voix

Madame Huillier ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de membre du Comité de Jumelage.

Monsieur Laurent indique qu'il note une fois de plus, le manque d'ouverture de la majorité actuelle, qui s'octroie les quatre postes.

Commissions Municipales

- Madame Huillier fera partie de la commission des affaires culturelles, de la commission de l'information et de la communication ainsi que de la commission des affaires sanitaires et sociales. Monsieur Holler ayant démissionné de cette dernière commission fera partie de la commission des finances et du plan, en remplacement de Monsieur Guilbaud.

V - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1986 - VIREMENTS DE CREDITS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Tremsal entre en séance à ce point de l'ordre du jour.

Avant de passer la parole à Monsieur Mory pour examiner les différentes questions à caractère financier inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :



26 JUIN 1986



- 9 -

"Nous allons donc examiner maintenant les documents financiers sur lesquels il y a lieu de délibérer :

- Virements de crédits complémentaires 1985
- Compte administratif
- Compte de gestion
- Budget supplémentaire

Vous constaterez cette année que le vote vous est proposé plus tôt que d'habitude puisque traditionnellement ces questions étaient débattues lors de la séance de fin septembre. Cette méthode de travail témoigne de l'effort voulu par la Municipalité pour améliorer les conditions de la gestion financière de la commune et, permettre également que l'élaboration du Budget Primitif de l'année suivante soit entreprise dès la rentrée de septembre.

La Commission Municipale des Finances s'est réunie le 10 juin dernier et le compte rendu a été remis à tous les membres du Conseil municipal.

Comme la Municipalité s'y était engagée, vous constaterez que la présentation des documents a été largement améliorée, notamment par l'utilisation de nos moyens informatiques et je pense que ceci répond aux vœux de l'ensemble des élus.

Je rappelle que le compte administratif fait apparaître un excédent de clôture, hors restes à réaliser, de :

- 516 657 francs pour la section de fonctionnement
- 2 684 599 francs pour la section d'investissement

Soit globalement 3 201 256 francs, cette somme a donc été reportée en recette au budget supplémentaire 1986. Si l'on compare ce résultat à celui de l'exercice précédent, qui était de 8 050 135 francs, il apparaît que l'effort de gestion est important au niveau du suivi des crédits votés. En effet, le rapport entre le résultat des deux derniers exercices est de 2,5.

Nous avons toutefois conscience qu'en ce qui concerne l'excédent de la section de fonctionnement nous sommes arrivés à un seuil limite et il en sera tenu compte dans l'élaboration du budget 1987.

A signaler que le budget supplémentaire reprend, d'une part les opérations qui n'ont pu être inscrites au budget primitif 1986 et d'autre part, certaines dépenses nouvelles justifiées par des besoins mis en avant par les commissions.

En ce qui concerne le service annexe de l'assainissement, aucun point particulier n'est à signaler et l'équilibre est réalisé de façon autonome.

Mes chers collègues, vous pouvez vous rendre compte que malgré le contexte de rigueur budgétaire, les objectifs essentiels fixés par la Municipalité seront atteints cette année encore."



26 JUIN 1986



- 10 -

Ensuite, Monsieur Mory, Maire-Adjoint expose :

Le Conseil municipal a été invité à délibérer lors des conseils municipaux des 19 décembre 1985 et 5 février 1986 sur l'apurement des comptes de l'exercice 1985. A la demande des services de la Trésorerie Principale d'Orsay il y a lieu d'examiner les virements de crédits complémentaires suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement.

La Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion du 10 juin dernier, a donné un avis favorable à la majorité de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune - MM. Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) les trois virements de crédits qui lui sont proposés, suivant tableau ci-annexé.



INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
901 10	23 314		1 265			162 308,39	163 573,39
901 10	23 312		1 265			140 000,00	138 735,00



26 JUN 1960

VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
970 0	6812		45 766				Dotation aux amortissements des frais d'études
955 9	650	6 355					allocations aide sociale
934 21	604	10 933					bâtiment administratif combustibles
945 26	610	14 415					frais d'impression Maisons communales socio culturelles
944 41	618	3 900					classes de nature charges sociales
944 41	611	10 163					rémunération du personnel temporaire
		<hr/>					
		45 766					



26 JUN 1986

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
	1610		2,00				
	16610	20 687,00					
	16611		20 689,00				
	2371	4,00					
		<hr/>	<hr/>				
		20 691,00	20 691,00				

Réimputation contrat Caisse des Dépôts
Prêts sur fonds des Caisses d'Epargnes

26 JUN 1966



26 JUIN 1985



- 14 -

VI - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le compte administratif de l'exercice 1985 peut se résumer ainsi en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés ..		6 737 369,92		1 312 765,95
- Opérations de l'exercice	20 659 584,30	16 606 813,42	63 312 194,49	62 516 086,21
- Totaux	20 659 584,30	23 344 183,34	63 312 194,49	63 828 852,16
- Résultats de clôture.		2 684 599,04		516 657,67
- Restes à réaliser ..	6 491 490,00	4 600 765,00	595 196,00	1 376 456,00
- Totaux cumulés	6 491 490,00	7 285 364,04	595 196,00	1 893 113,67
- Résultats définitifs.		793 874,04		1 297 917,67

Soit pour l'investissement et le fonctionnement :

	<u>Dépenses</u> <u>ou</u> <u>déficits</u>	<u>Recettes</u> <u>ou</u> <u>excédents</u>
- Résultats reportés		8 050 135,87
- Opérations de l'exercice	83 971 778,79	79 122 899,63
- Totaux	83 971 778,79	87 173 035,50
- Résultats de clôture		3 201 256,71
- Restes à réaliser	7 086 686,00	5 977 221,00
- Totaux cumulés	7 086 686,00	9 178 477,71
- Résultat définitif		2 091 791,71

Section d'investissement

La section d'investissement présente, au résultat de clôture, un excédent de 2 684 599,04 francs. Toutefois, l'excédent d'investissement réellement disponible, compte tenu des restes à réaliser s'élève à la somme de 793 874,04 francs.





26 JUIN 1986

- 15 -

Le montant des restes à réaliser en dépense s'élève à la somme de 6 491 490 francs correspondant à des opérations engagées et non achevées parmi lesquelles il convient de citer :

- construction des ateliers municipaux	611 000 F
- pose de panneaux de signalisation directionnelle.....	200 925 F
- programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles	1 083 000 F
- travaux de bâtiment à la piscine	164 245 F
- station de filtrage	1 140 700 F
- travaux de nettoyage et d'entretien des bois et terrains forestiers	53 846 F
- frais d'étude contrat régional	150 000 F
- acquisition de réserve foncière	596 659 F

Le montant des restes à réaliser en recette s'élève à la somme de 4 600 765 francs correspondant principalement à :

- subvention d'équipement de la Région pour le programme destiné à l'amélioration de la sécurité des cycles ..	1 625 000 F
- subvention d'équipement de la Région pour le programme de travaux destinés à l'amélioration de la sécurité des cycles	252 500 F
- subvention d'équipement de la Région pour le plan de circulation 2è tranche - Programme 1980..	160 000 F
- subvention d'équipement de l'Etat pour aménagement des bois communaux	31 800 F
- subvention de la région contrat Régional - Grande Bouvèche	1 021 300 F
- subvention de la région contrat Régional - Floch..	105 000 F
- subvention du département	312 500 F

Section de fonctionnement

Ainsi que l'indique le tableau de présentation résumant les opérations pour l'exercice 1985, le budget a été établi en reprenant un excédent de 1 312 765,95 francs, provenant de l'exercice 1984.

L'exercice 1985 présente un solde de clôture créditeur de 516 657,67 francs ; compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif s'élève à 1 297 917,67 francs, et correspond à une diminution de 49,17% par rapport au résultat de 1984.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 595 196 francs.



26 JUIN 1985



Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à la somme de 1 376 456 francs.

Il est constitué pour l'essentiel par :

- le recouvrement de traitement 111 750 F
- la location des installations piscine 213 757 F
- la participation du Département pour les crèches 604 217 F
- le produit de la taxe sur l'électricité 99 822 F
- la subvention fiscale 92 079 F

Enfin, il est intéressant de comparer dans la section de fonctionnement les prévisions aux réalisations :

	Prévisions	Réalisations et restes à réaliser	Différence
- Dépenses	64 363 729,94	63 907 390,49	- 456 339,45
- Recettes	64 363 729,94	65 205 308,16	+ 841 578,22

Soit un excédent global de clôture de 1 297 917,67 francs.

Le budget de l'exercice 1985, en ce qui concerne la section de fonctionnement a été exécuté en dépenses à raison de 98,37 %, le produit des recettes a été exécuté à 99,17 % par rapport aux prévisions, (déduction faite des restes à réaliser) soit :

$$\frac{\text{dépenses de fonctionnement réalisées}}{\text{prévu}} = \frac{63\,312\,194,49}{64\,363\,729,94} \times 100 = 98,37$$

$$\frac{\text{recettes de fonctionnement réalisées} + \text{excédent de clôture 84}}{\text{prévu}} = \frac{62\,516\,086,21 + 1\,312\,765,95}{64\,363\,729,94} \times 100 = 99,17$$

La comparaison des sections de fonctionnement des comptes administratifs de l'année 1984 et 1985 fait apparaître les pourcentages d'augmentation suivants :





26 JUIN 1986

- 17 -

	Réalisations et restes à réaliser 1984	Réalisations et restes à réaliser 1985	Pourcentages d'augmentation
- Dépenses	58 765 355,76	63 907 390,49	+ 8,75%
- Recettes	61 318 801,12	65 205 308,16	+ 6,34%

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1985 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'Adjoint chargé des Finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Vote et arrête à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le compte administratif de l'exercice 1985 du service annexe de l'assainissement peut se résumer ainsi :



26 JUIN 1986



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés	1 735 852,89			1 928 091,74
- Opérations de l'exercice	3 063 573,98	2 493 041,01	1 788 229,69	1 820 617,44
- Totaux	4 799 426,87	2 493 041,01	1 788 229,69	3 748 709,18
- Résultats de clôture	2 306 385,86			1 960 479,49
- Restes à réaliser	551 857,00	243 512,00	20 000,00	723 699,00
- Totaux cumulés.	2 358 242,86	243 512,00	20 000,00	2 684 178,49
- Résultats définitifs	2 614 730,86			2 664 178,49

Soit ensemble :

	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés	1 735 852,89	1 928 091,74
- Opérations de l'exercice	4 851 803,67	4 313 658,45
- Totaux	6 587 656,56	6 241 750,19
- Résultats de clôture	345 906,37	
- Restes à réaliser	571 857,00	967 211,00
- Totaux cumulés	917 763,37	967 211,00
- Résultat définitif		49 447,63



26 JUIN 1985



- 19 -

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Les restes à réaliser figurant dans cette section sont les suivants :

En dépenses :

- étude d'assainissement à Mondétour 115 606 F
- construction bassin de retenue à Mondétour 385 208 F

En recettes :

- subvention de la région bassin de retenue 230 000 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

En dépenses :

- entretien de réseaux 20 000 F

En recettes :

- Article 701
Redevance d'assainissement 723 699 F

Monsieur Laurent souhaite que le document définitif des comptes administratifs, soit établi selon la même présentation que les années précédentes, pour en faciliter la compréhension.

Monsieur Mory indique qu'un problème technique au niveau de la saisie informatique risque de se poser, et qu'un contact sera pris avec la Société Sincir pour examiner la possibilité d'une modification de programme permettant d'aboutir à une présentation identique à celles des années passées. Monsieur Mory ajoute qu'il se tient à la disposition des élus pour donner toutes explications utiles sur les comptes soumis au Conseil.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1985 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'Adjoint chargé des Finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) Vote et arrête à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





26 JUIN 1986

- 20 -

Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

VIII - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint expose :

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1985 du budget principal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 1986.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1985 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1984, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1985 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 1985, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

IX - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint expose :

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.



26 JUIN 1986



- 21 -

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 1986.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1985 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1984, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1985 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 1985, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et lui en donne acte.

X - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1986

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 1986 reprend les écritures de la décision modificative adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 1986.

Ainsi le document budgétaire comprend : l'ensemble des reports figurant en détail dans le compte administratif 1985, les propositions nouvelles dont les éléments de la décision modificative qui ont donc déjà été adoptés et dont la liste est la suivante :





26 JUIN 1988

- en dépenses d'Investissement

<u>chapitres</u>	<u>articles</u>	<u>libellés</u>	
900.00	2324	grosses réparations à l'Hôtel de Ville	80 000
901.10	23314	aménagement quai sud gare du Guichet	185 000
	23312	opération au titre de la sécurité	10 700
903.50	2350	remise à neuf courts du TCO	15 430
903.13	23218	travaux restaurant du Centre	100 000
903.50	23219	travaux d'aménagement terrain de sport	40 000
903.694	23277	Maison des associations	7 500
		total	438 630

- recettes d'Investissement

903.50	1406	participation TCO	13 009
901.10	1053	subvention travaux av. Orgeval/St Laurent	42 000
927.0	115	prélèvement pour l'équilibre de la section d'investissement	383 621
		total	438 630

- dépenses de Fonctionnement

930.5	8311	prélèvement pour la section d'investissement	383 621
931.1	610.1	complément de prime	70 000
	618.1	charges/prime	15 000
	662	plan de formation du personnel	35 000
934.22	636	frais d'enquête du P. O. S.	8 000
955.0	6401	contingent aide sociale	24 344
965.1	6404	frais de garderie bois communaux	5 000

Total des dépenses de fonctionnement 540 965

Les recettes de fonctionnement comprennent les ajustements de la D. G. F. et la D. G. D. suite à la notification du Commissaire de la République soit - 56 179

La régularisation de la subvention fiscale - 149 553

Le complément en impositions directes 746 657

soit total recettes 540 965



26 JUIN 1986



- 23 -

La balance générale du budget doit donc être diminuée de ces montants soit :

Balance globale du document budgétaire

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses	9 050 120.00	2 979 191.67	12 029 311.67
- Recettes	9 050 120.00	2 979 191.67	12 029 311.67

La balance générale du budget supplémentaire hors décision modificative se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses	8 611 490.00	2 438 226.67	11 049 716.67
- Recettes	8 611 490.00	2 438 226.67	11 049 716.67

L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 785 525.96 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1985 soit 2 684 599.04 francs ;

- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1985 soit 516 657.67 francs.

Il convient de noter les 500 000 francs au titre du prélèvement anticipé au profit du budget primitif 1986, ces 500 000 francs se déduisant par une ligne négative.





Il reprend de même en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section qui figurent également d'une manière analytique dans le compte administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses	6 491 490.00	595 196.00	7 086 686.00
- Recettes	4 600 765.00	1 376 456.00	5 977 221.00
		solde	- 1 109 465.00

Les différentes sources de financement pour chacune des sections sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent reporté	2 684 599.04
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs	4 600 765.00
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement	785 525.96
- Recettes nouvelles	
chapitre 901	10 000.00
chapitre 903	387 600.00
chapitre 927	143 000.00
	<hr/>
	8 611 490.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent reporté	516 657.67
- Prélèvement anticipé sur résultat ordinaire pour le budget primitif 1986	- 500 000.00
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs	1 376 456.00
- Recettes nouvelles	
chapitre 940	6 914.00
chapitre 932	2 965.00
chapitre 977	1 035 234.00
	<hr/>
	2 438 226.67

Il convient de retenir les grandes masses de dépenses de chaque section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Restes à réaliser de 1985	6 491 490.00
- Dépenses nouvelles	2 120 000.00
	<hr/>
Total	8 611 490.00



26 JUIN 1986



- 25 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Restes à réaliser de 1985	595 196.00
- Dépenses nouvelles	1 057 504.71
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement	785 525.96
	2 438 226.67
Total	

Les dépenses de la section d'Investissement peuvent s'analyser comme suit :

- Chapitre Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs

900.5	2322	ateliers municipaux (garage véhicules)	350 000
		<u>S/Total 900</u>	<u>350 000</u>

- Chapitre Voirie

901.10	2143	achat de containers poubelles	15 000
		2331.1 signalisation directionnelle	175 000
		2331 programme voirie	525 000
		. rue des Fauvettes	
		. rue de l'Epargne	
		. cour de l'école du Centre	
		. réfection chemin piétons Les Planches/La Pacaterie	
		23312 travaux rue de Verdun/Chevreuse	30 000)
		sécurité réfection de murs de soutènement) 120 000
		(poste)	90 000)
901.5	2112	plantations	20 000
	23317	aménagement parc d'East Cambrigeshire	50 000
		<u>S/Total 901</u>	<u>905 000</u>

- Chapitre équipements scolaires, sportifs et culturels

903.50	23219	plateau d'évolution Mondétour	40 000 15 000
903.51	2329	gymnase du Centre réfection d'une porte panneau basket	5 000 5 000
903.52	2147	piscine acquisition de matériel	37 600
903.1	2321	chaufferie de Maillecourt câble électrique Mondétour salle ordinateur Mondétour maternelle du Guichet (prises de courant)	19 000 15 000 5 000 3 500



26 JUIN 1986

- 26 -

903.2	2322	travaux dans les collèges convention (C. G.)	11 400
903.13	2147	acquisition de matériel restaurants scolaires	2 000
903.691	2147	console de mixage, salle J. Tati	15 000
903.694	2147	Maison des associations, acquisition de matériel	6 500
		<u>S/Total 903</u>	<u>180 000</u>

- Chapitre urbanisme et habitation

908.09	1322	frais d'études ZAC des Vignes	230 000
	232	travaux Grande Bouvèche, Contrat Régional mandat Samboe	300 000
	2125	acquisition réserves foncières	50 000
		<u>S/Total 908</u>	<u>580 000</u>

- Chapitre équipement rural

907.3	235	entretien des bois/O. N. F.	100 000
		<u>S/Total 907</u>	<u>100 000</u>

- Chapitre équipement sanitaire et social

904.93	2323	travaux à la Ruchère	5 000
		<u>S/Total 904</u>	<u>5 000</u>

TOTAL 2 120 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

901.10	1053	ralentisseur av. Saint Laurent	10 000
903	1053.2	subvention du Département travaux	20 000
903.52	2147	remboursement assurance matériel piscine	17 600
	232	recettes sur travaux Piscine/GERPIAM	350 000
927.0	1423	DGE ajustement BP	31 000
		DGE B. S. 86	112 000
		<u>TOTAL</u>	<u>540 600</u>

26 JUIN 1986



- 27 -

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
Chapitre 900 :	350 000	901 :	10 000
901 :	905 000	903 :	387 600
903 :	180 000	927 :	143 000
904 :	5 000		<hr/>
907 :	100 000		540 600
908 :	580 000		
	<hr/>		
Total	2 120 000		
Total des restes à réaliser	6 491 490	Total des restes à réaliser	4 600 765
		Excédent de clôture	2 684 599.04
	<hr/>		<hr/>
Total dépenses	8 611 490	Total	7 825 964.04

Le financement doit être opéré par un prélèvement sur les dépenses de fonctionnement au 930.5.8311, soit 785 525.96

La recette correspondante est inscrite à l'article 115 du chapitre 927, soit 785 525.96

La section d'investissement est donc équilibrée à :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
8 611 490	8 611 490
<hr/>	<hr/>





SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

930.5	8311	prélèvement au titre de la section d'investissement	785 525.96
930.5	672	frais financiers/réaménagement de la dette	313 000.00
931.1	610	frais de personnel + rappel 85	190 000.00
	618	charges sociales	48 000)
	618	contrat de solidarité	69 000) 117 000.00
932.11	633	acquisition petit matériel	50 000.00
	609	autres fournitures	50 000.00
932.23	6312	entretien bâtiments culturels	2 965.00
932.24	6341	eau	10 000.00
932.5	638	assurance	20 000.00
932.26	609	autres fournitures)	15 000.00
	633	petit matériel) sports	10 000.00
934.21	6620	frais d'impression	2 000.00
934.8	638	assurance	12 623.00
936.2	6313	entretien voirie	30 000.00
936.5	6313	entretien éclairage public	150 000.00
940.20	601	alimentation	5 000.00
	660	fêtes et cérémonies	2 300.00
	6620	relations publiques frais d'impression	5 000.00
942.2	602	habillement police	7 500.00
943.2	6409	participation collège/Département	- 24 865.00
	641	autres collectivités	+ 24 865.00
944.5	643	centres de vacances	35 000.00
945.28	657	bibliothèque de Mondétour	3 620.00
951.8	699	charges exceptionnelles cimetièrre	386.00
961.3	6407	SICOMU reliquat 84	21 491.71
968.31	6629	mesures pollution atmosphériques Le Guichet	4 619.00
Total			1 843 030.67



26 JUIN 1986



- 29 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

932.23	7339	assurance, bâtiments culturels	2 965.00
940.10	7371	participation de l'Etat, élections	6 914.00
970.0	820.1	prélèvement anticipé du B. P. 86	- 500 000.00
977.0	777	fiscalité contributions directes complémentaires	1 035 234.00
			<hr/>
Total			545 113.00

FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 930 :	1 098 525.96	977 :	1 035 234.00
931 :	307 000.00	970 :	- 500 000.00
932 :	157 965.00	932 :	2 965.00
934 :	14 623.00	940 :	6 914
936 :	180 000.00	<hr/>	
940 :	12 300.00	545 113.00	
942 :	7 500.00	Restes à	
945 :	38 620.00	réaliser recettes	1 376 456.00
951 :	386.00	Excédent de	
961 :	21 491.71	clôture 1985	516 657.67
968 :	4 619.00	<hr/>	
Total	1 843 030.67	2 438 226.67	
Restes à réaliser	595 196.00		
<hr/>			
2 438 226.67		2 438 226.67	



26 JUIN 1986

- 30 -



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'Adjoint chargé des finances, et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis, à la majorité, par la commission des finances ;

Vote en ce qui concerne la section d'investissement

- A l'unanimité, les chapitres 902, 907 et 925
- Par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 901, 903, 904, 908
- Par 24 voix pour et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 900 et 927
- En ce qui concerne le vote global de la section d'investissement :
24 voix pour et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat).

Vote en ce qui concerne la section de fonctionnement

- A l'unanimité, les chapitres 942, 965, 970, 971 et 972
- Par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 931, 932, 934, 943, 955
- Par 24 voix pour et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 930, 940, 945, 951, 961, 968, 977
- Par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Bonnet, Laurent, Forchioni, Bourgeat) et 2 abstentions (M. Taupin, Mme Pomié) le chapitre 936
- Par 24 voix pour, 1 abstention (M. Bonnet) et 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 944
- Par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 2 abstentions (MM. Bonnet, Bourgeat) le chapitre 967

En ce qui concerne le vote global de la section de fonctionnement :
24 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat).

Le Conseil municipal approuve globalement, à la majorité, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 1986.



26 JUN 1986



- 31 -

Arrête le total des recettes et des dépenses en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 11 049 716,67 francs se répartissant comme suit :

- Section d'investissement..... 8 611 490,00 F
- Section de fonctionnement..... 2 438 226,67 F

XI- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1986

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1986 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses	2 867 342.09	259 247.00	3 126 589.09
- Recettes	243 512.00	2 883 077.49	3 126 589.09

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs qui s'élèvent à 2 306 385.46 francs ;
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs qui s'élèvent à 1 960 479.49 francs.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le crédit complémentaire de 150 000,63 francs inscrits à l'article 2364 permettra de compléter le financement des travaux du bassin de retenue de Mondétour.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La recette est un reste à réaliser en redevances d'assainissement pour un montant de 723 699 francs, - pour le 2ème semestre 1985.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la-commission des finances,

Approuve, à l'unanimité, section par section, et globalement le budget supplémentaire du service annexe d'assainissement tel qu'il lui est présenté.



26 JUIN 1986



- 32 -

XII - TERRAIN HOTEL DES POSTES - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

M. Adrien, Maire-Adjoint expose,

La Municipalité a demandé à l'Administration des P.T.T. dans quelle condition elle pourrait céder à la commune, une parcelle de 64 m², nécessaire à l'alignement de l'Hôtel des Postes, rue de Paris.

Par courrier du 16 mai dernier, le Service Régional des Postes a donné son accord pour mettre gratuitement ce terrain à la disposition de la commune, celle-ci ayant à sa charge le financement de la nouvelle clôture.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

XIII - APPROVISIONNEMENT EN FIOUL DOMESTIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA SAISON DE CHAUFFE 1986-1987 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Le chauffage de tous les différents bâtiments communaux d'Orsay nécessite la fourniture annuelle d'environ 5 000 hectolitres de fioul domestique.

Compte tenu de l'importance de cette consommation, un appel à la concurrence s'impose, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

Un cahier des clauses administratives particulières qui servira de base à l'établissement du marché pour l'approvisionnement en fioul domestique durant la prochaine saison de chauffe de septembre 1986 à août 1987 est proposé par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le Directeur des Services Techniques municipaux ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, MM. Montel, Ricard, Laurent pour composer avec le Maire, Président, la commission qui sera chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 932 - article 604 : combustibles, du budget primitif pour l'exercice 1986.



26 JUIN 1986



- 33 -

XIV - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION DU LOGEMENT (G.I.C.A.L.) DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE SUR LE TERRAIN DU PRESBYTERE

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

La société G.I.C.A.L., ayant déposé un permis de construire pour la construction de 46 logements PLA, sur le terrain de la Paroisse au 10, rue Charles de Gaulle, il convient de déterminer certains éléments de réalisation de ce projet.

LE CLASSEMENT AU P.O.S.

Le terrain cadastré AK. 35-36 pour une superficie de 6 826 m² est classé en zone NA-UG, dont une partie est réservée TC : boisée.

Le classement en zone NA implique la nécessité de réaliser un plan d'ensemble afin de maîtriser au mieux l'aménagement du secteur. En conséquence, le permis de construire répond à cette demande.

C'est pourquoi, considérant :

- l'importance du projet dans le tissu urbain de la rue Charles de Gaulle
- la présence d'un espace boisé en bordure de l'Yvette
- la classification en zone NA,

La Société G.I.C.A.L. et la Commune ont étudié les différents éléments suivants :

1° - Les espaces boisés

Les bois classés en zone TC au POS sont rétrocédés gratuitement à la ville d'Orsay qui en assurera la gestion, l'entretien et les mettra à la disposition du public.

2° - Financement des équipements publics

Conformément aux articles R.111-14 du Code de l'Urbanisme et 1586 du Code Général des Impôts, la société G.I.C.A.L. est exemptée de la T.L.E.

Par contre, compte tenu que le projet se situe en zone NA, le pétitionnaire s'engage à participer financièrement aux dépenses impliquées pour la réalisation des équipements publics.

3° - Réalisation d'équipements publics

EU - EP

Le G.I.C.A.L. procédera à l'établissement des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales entre la rue Charles de Gaulle et le collecteur intercommunal et l'Yvette.

Ces conduites seront intégrées dans le réseau communal d'assainissement et entretenues par la commune.



26 JUIN 1986



- 34 -

Liaison piétonne

Le G.I.C.A.L. établira la liaison piétonne prévue au P.O.S. et telle que représentée au plan masse du permis de construire, entre la rue Charles de Gaulle et la rue Guy Mocquet. Cette liaison implique notamment la construction d'une passerelle sur l'Yvette.

Les espaces verts

Les espaces verts traités en jardin public, situés en bordure de la rue Charles de Gaulle, seront rétrocédés gratuitement à la commune. Après cession, ils feront partie intégrante du domaine public communal.

Monsieur Laurent constate que le projet ne comprend pas de sortie automobile et souhaiterait que dans la convention une clause contraigne le G.I.C.A.L. à réaliser cette sortie voiture.

Monsieur Jallas signale que la desserte piétonne est prévue dans le permis de construire accordé au G.I.C.A.L. mais que par contre la desserte automobile est prévue dans le permis de construire relatif au terrain "Emmaüs".

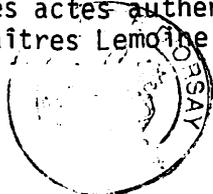
Monsieur Laurent fait part de son inquiétude au cas où le 2^e projet (terrain Emmaüs) ne se réaliserait pas.

Madame Labaune souhaiterait connaître l'installation future de l'association Emmaüs. Monsieur Jallas précise que des propositions lui ont été faites par la Municipalité d'Orsay pour qu'elle soit relogée sur Orsay, et que si ces propositions ne sont pas acceptées, elle s'installera à l'extérieur d'Orsay.

Monsieur Laurent déclare qu'il s'abstiendra compte tenu que le problème du relogement d'Emmaüs n'est pas résolu, qu'il n'y a pas dans le projet examiné ce soir de desserte automobile et que de plus l'actuel projet comprend une diminution du nombre de logements par rapport au précédent.

Le Conseil municipal, après échange de vues, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- 1 - Décide de placer hors du champ d'application de la taxe locale d'équipement le projet de la société G.I.C.A.L., conformément à l'article R.111-14 du Code de l'Urbanisme et 1585 C du Code Général des Impôts
- 2 - Accepte le financement et la réalisation des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales par la société G.I.C.A.L.
- 3 - Accepte le financement et la réalisation de la liaison piétonne et de la passerelle inscrite au P.O.S., par la société G.I.C.A.L.
- 4 - Accepte la cession des bois classés TC au P.O.S., qui seront ouverts au public, ainsi que les espaces verts situés en bordure de la rue Charles de Gaulle
- 5 - Autorise le Maire à signer la convention entre la société G.I.C.A.L. et la commune d'Orsay, conformément aux points 1 - 2 - 3 - 4 - et les actes authentiques à intervenir qui seront reçus en l'étude de Maîtres Lemoine et Delvfer.



26 JUIN 1986



- 35 -

XV - FIXATION DU TAUX DE PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Les dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme permettent au pétitionnaire d'un permis de construire qui ne peut satisfaire aux obligations du P.O.S., en matière de création d'aires de stationnement, de se libérer de ces obligations par deux moyens :

- par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement
- ou - par une participation financière

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1982 et conformément au décret n° 80-540 du 9 juillet 1980, la valeur forfaitaire de ce versement avait été fixée à 20 000 francs.

La loi du 6 janvier 1986, relative à diverses simplifications administratives porte à 50 000 francs par place, le montant maximum de cette participation. Cette valeur sera désormais modifiée au 1er novembre de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le prix plafond de 50 000 francs peut être modulé par délibération du Conseil municipal selon le coût moyen d'une place de stationnement dans la commune.

Compte tenu des prix de référence du foncier et du coût de la construction et suivant l'avis formulé par la commission municipale d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 1986, Monsieur Jallas propose d'instituer une participation maximale de 40 000 francs, par place de stationnement non réalisée.

Il est précisé que ce montant sera indexé au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction et du foncier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. Péron et Moreau) fixe à 40 000 francs la participation qui sera demandé aux constructeurs pour la non-réalisation d'aires de stationnement ;

Monsieur Péron quitte la séance du Conseil à ce stade des débats.

XVI - EGLISE SAINT-MARTIN - SAINT-LAURENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION DU CLOCHER - APPROBATION DE L'A.P.S.

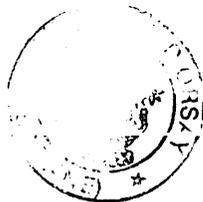
Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

L'église Saint-Martin - Saint-Laurent est propriété communale.

La ville d'Orsay y poursuit son programme d'entretien et de réfection du patrimoine, et, de nombreuses réalisations sont déjà intervenues depuis 1977.



26 JUIN 1986



- 36 -

Le dossier concernant la réfection de la toiture de la nef que vous avez approuvé le 13 juin 1985 est en cours d'examen par la commission départementale concernée.

C'est d'ailleurs à l'occasion d'une visite détaillée du bâtiment par l'Architecte des Bâtiments de France que les désordres dans la charpente du clocher ont pu être mis en évidence ; c'est l'objet du présent dossier.

Le dossier d'avant-projet sommaire ci-joint, dressé par l'Architecte des Bâtiments de France, concerne la dépose complète de la charpente du clocher et sa réfection en chêne neuf, la réfection de la couverture en tuiles neuves, ainsi que la réfection des enduits pour profiter des échafaudages qui seront mis en place.

La dépense prévisionnelle est de 327 580,92 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le dossier d'avant-projet sommaire dressé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Sollicite les subventions maximales relatives à ce genre de travaux ;

- S'engage à inscrire au budget la somme de 7 402,33 francs correspondant au paiement des honoraires de Madame Mendras-Hyafil, Architecte des Bâtiments de France, dûs au titre de l'A.P.S., dans le cadre du marché d'Etude pour la réalisation des travaux précités à intervenir avec Madame l'Architecte.

XVII - EGLISE SAINT-MARTIN - SAINT-LAURENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR REPARATION ET TRANSFERT DES VITRAUX

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux engagés pour la réfection de l'Eglise d'Orsay, il a déjà été soumis à votre approbation un dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture et du clocher.

Il a été donné suite, cette année 1986, à la demande de subvention concernant la réfection de l'orgue et les commandes correspondantes vont être passées.

Dans le cadre de ces travaux il sera nécessaire de procéder au déplacement d'un vitrail, et, l'attention étant attirée sur ce sujet, il vous est présenté un dossier de demande de subvention pour la réfection et la protection de tous les vitraux de l'Eglise. M. Michelet précise que ce vitrail est le seul qui représente l'Eglise d'Orsay au XIX^e siècle.

Le projet prévoit :

- la dépose et la repose sur un châssis à réaliser du vitrail qui serait caché par le buffet de l'orgue,
- la remise en plomb, la reconstitution des parties manquantes, la rénovation des autres vitraux,
- la protection systématique par des grillages de tous les vitraux.



26 JUIN 1986



- 37 -

dépense totale avec toutes les sujétions d'échafaudages a été chiffrée à 194 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Taupin) - Approuve le dossier d'avant-projet sommaire chiffré à la somme de 194 000 francs toutes taxes comprises ;

- Sollicite de la part de la Région, du Département et de l'Etat les subventions les plus élevées possibles pour aider au financement de cette opération.

Monsieur le Maire précise que le cumul de ces subventions peut atteindre au maximum jusqu'à 80 % de la dépense agréée.

XVIII - MESURES DE CONCERTATION RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil municipal ayant approuvé lors de sa séance du 19 décembre 1985, le dossier d'avant-projet sommaire relatif à la construction d'un parking d'intérêt régional de 330 places entre la place de la République et le boulevard Dubreuil, il s'agit maintenant de mettre en place les mesures de concertation préalables à la définition finale du projet.

En effet, si la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ainsi que le décret d'application du 15 mars 1986 ne font pas obligation, pour ce projet de mesures de concertation, il n'en demeure pas moins que l'intégration de ce P.I.R. dans un tissu urbain dense et les différentes incidences qui en découlent,

- * au niveau du tissu urbain
- * au niveau de l'environnement humain et naturel
- * au niveau des axes de circulation

entraînent la commune à solliciter cette procédure.

A cet égard, les moyens proposés sont les suivants :

- * réalisation d'un étude d'impact
- * réalisation d'une maquette
- * exposition du projet
- * numéro spécial du bulletin d'information
- * réunion publiques : associations - riverains
utilisateurs potentiels (R.A.T.P.)

Il convient de préciser qu'une première réunion publique a déjà eu lieu à ce sujet : elle réunissait les riverains concernés par le projet et l'architecte de l'A.P.S.

La Commission d'Urbanisme a été informé de ce dossier lors de la réunion du 12 juin dernier.

Monsieur Forchioni demande que la totalité des élus soit informée des futures réunions de concertation. L'assurance lui est donnée que cela sera fait.





26 JUIN 1986

- 38 -

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la mise en place des mesures de concertation préalables à la définition du projet du P.I.R. précitées.

XIX - MODIFICATIONS A APPORTER DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA Z.A.C. DES VIGNES

Monsieur Tremsal, Conseiller Municipal délégué, expose :

Dans sa séance du 19 décembre 1985, le Conseil municipal a délibéré au sujet du dossier de création et de réalisation de la Z.A.C. des Vignes, qui obligeait la Commune à choisir, à priori, un cadre juridique, ainsi qu'un partenaire pour la réalisation de l'opération du Parc Scientifique d'Orsay.

Au cours de l'étude approfondie de cet important dossier, qui s'est poursuivie depuis, la Commune a enregistré un certain nombre de propositions, émanant de différents opérateurs confirmés (ayant déjà réalisés plusieurs parcs technologiques).

Ces propositions ont amené la Municipalité à estimer opportun de reconsidérer le choix du principe de concession figurant dans la délibération sus-visée.

Les textes réglementaires en vigueur, offrant en effet une alternative possible entre la formule de concession (décret n° 77-204 du 18 février 1977 + circulaire n° 77-121 du 11 août 1977) et une formule de convention (décret n° 70-513 du 5 juin 1970 + circulaire n° 70-117 du 25 octobre 1970).

Monsieur Laurent se déclare surpris par cette remise en cause de la précédente décision, et se demande si la proposition du groupe de travail qui se réunira en septembre sera identique ou non à celle prise lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 1985.

Monsieur Adrien précise qu'étant partisan de la concession il s'abstiendra.

Pour Monsieur Moreau, choisir la concession était le régime de la facilité mais compte tenu des responsabilités données aux communes il semble logique que les élus reprennent en main ce dossier.

Monsieur le Maire considère qu'il est de l'intérêt de la commune de n'écarter aucune proposition pouvant s'avérer plus avantageuse pour elle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 9 abstentions (MM. Adrien, Goumis, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide de surseoir à l'exécution de la décision du 19 décembre 1985, portant désignation du Concessionnaire ;
- Désigne par 29 voix pour et 1 abstention (M. Goumis) MM. Mory, Jallas, Moreau, Tremsal, Forchioni pour constituer le groupe de travail qui sera chargé d'examiner et de comparer différentes propositions afin de soumettre au Conseil, lors d'une séance prévue début septembre prochain, le type de contrat d'aménagement et de réalisation ainsi que le partenaire retenus.



26 JUIN 1986 /



- 39 -

XX - CONVENTION SCOUTS DE FRANCE

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre du contrat régional, la commune a procédé à l'acquisition des Bois du Cimetière, afin de compléter le massif brisé Sud-Ouest du bord du plateau.

Pour permettre aux Scouts de France d'exercer leurs activités, la municipalité a décidé de mettre à leur disposition une parcelle de terrain d'environ 10 000 mètres carrés.

Une convention fixant les conditions de cette mise à disposition a été établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à passer avec l'Association des Scouts de France,

Autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

XXI - A.G.I.S.

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

L'assemblée générale de l'A.G.I.S. du 30 avril 1986 a décidé à l'unanimité de dissoudre cette association.

Créée en mai 1984, pour favoriser et promouvoir l'information et la communication audio-visuelle en vallée de Chevreuse, l'A.G.I.S. a contribué au développement de Radio A.B.C. en apportant son aide à l'association qui la gère et l'anime, Gif-Hurepoix.

Appelées à suivre ainsi l'évolution de Gif-Hurepoix, les communes regroupées de l'A.G.I.S. soucieuses d'éviter toute ingérence dans la vie sociale de Gif-Hurepoix, ont pris conscience du désir d'indépendance de Radio A.B.C. à leur égard.

Elles ont décidé de mettre un terme à leur soutien direct et collectif.

Les responsables de Radio A.B.C. ayant fait état de leur projet de créer une structure commerciale, les communes ont jugé préférable de mettre fin à leur association et de rester chacune d'elles libres de négocier avec Radio A.B.C. les conditions de prestations et de temps d'antenne dont elles pourront bénéficier comme n'importe quel client sur les ondes de Radio A.B.C.

XXII - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE PRINCIPAL EN POSTE DE GARDIEN DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'état des effectifs affectés au Service de Police Municipale, se présente actuellement de la façon suivante :



26 JUIN 1986

78



- 40 -

Grade ou Emploi	Postes existants	Postes pourvus	Observation
- Brigadier Chef	1	1	
- Gardien de Police Municipale	3	3	→ dont 1 départ en retraite prévu en 1987
- Gardien de Police Principal	1	0	
- Agent d'Enquêtes Principal	1	1	→ en congé de longue maladie
- Agent d'Enquêtes	1	1	
- Appariteur enquêteur (à temps partiel)	2	1	→ en congé de maternité

Afin de prendre en compte les besoins, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) décide la transformation d'un poste de gardien de police principal en poste de gardien de police et modifie en conséquence le tableau des effectifs, susvisé.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

PROGRAMME ETE JEUNES 1986

A la question posée par Monsieur Laurent, Monsieur Quintin répond qu'il n'a pas été possible de mettre en place une structure "été jeunes" pour juillet et août, mais que dès le mois de septembre l'O.M.S. va créer une commission qui sera chargée d'étudier cette question pour l'avenir.

PROJET DE MOTION

Monsieur Laurent soumet au Conseil le texte d'une motion relative à la réduction, décidée au plan national, des crédits consacrés à la recherche scientifique, et faisant apparaître une certaine inquiétude pour l'emploi, au plan local.

Après un large échange de vues, Monsieur le Maire considère que ce genre de débat ne relève pas de la responsabilité du Conseil municipal, et qu'il n'est pas favorable pour faire voter le texte présenté, sans qu'il ait été préalablement discuté au niveau d'une commission, par exemple, et sans avoir tous les éléments d'appréciation. Il se propose de prendre contact avec les personnalités responsables, pour recueillir des informations complémentaires sur les incidences que pourrait avoir au niveau d'Orsay le nouveau collectif budgétaire voté par l'Assemblée Nationale, et de communiquer ensuite les résultats de cette action au Conseil, qui pourra alors faire le point.

AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE A LA PROCHAINE RENTREE

Madame Laury répond à la question de Monsieur Laurent qu'aucune demande précise n'a été présentée jusqu'ici à ce sujet par le corps enseignant ; la Municipalité avisera, si des propositions lui sont faites dans les semaines à venir.



26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
SUITE AUX DEMANDES DE SURSIS A EXECUTION ET D'ANNULATION
DE LA DECISION MUNICIPALE N° 85-41 DEPOSEES PAR
MONSIEUR LE COMMISSAIRE ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 86-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que des demandes de sursis à exécution et d'annulation de la décision municipale n° 85-41 en date du 30 septembre 1985 concernant la passation de l'avenant n° 13 au traité et cahier des charges pour l'exploitation des marchés publics communaux ont été déposées par Monsieur le Commissaire Adjoint de la République auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

D E C I D E :

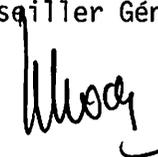
Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Orsay, le 6 mai 1986

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.

26 JUIN 1986



26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 500 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES POUR FINANCER DES
TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER AU TITRE DE L'EXERCICE 1986

Décision n° 86-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales (C.A.E.C.L.) en vue de consentir à la ville d'Orsay un prêt de 1 500 000 francs, destiné à financer des travaux de voirie, et représentant une partie du prêt globalisé de l'exercice 1986,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 1 500 000 francs, au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, à partir de 1987. Ce prêt est à taux révisable.

Article 2.- La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3.- Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

Orsay, le 7 mai 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1986

Décision n° 86-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris Cedex 13, pour l'hébergement d'une classe de nature d'Orsay pour la saison de printemps 1986,

D E C I D E :

Article 1er.- Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 21 mai au 9 juin 1986, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 118 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 73 160 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1986 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Orsay, le 15 mai 1986
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.

26 JUIN 1986



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 21/05/86

N° 007524

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Décision n° 86-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1986 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumé-
rées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour
ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au
titre de la délégation résultant de l'article L.122.20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée par la Fédération
des Associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Essonne auprès
du Tribunal Administratif de Versailles suite à la pollution de l'Yvette,

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester
en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée

Orsay, le 16 mai 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE


SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 21/05/86

N° 007523

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
DANS L'AFFAIRE CHOLLEY

Décision n° 86-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,
Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1986 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumé-
rées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour
ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au
titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal
Administratif de Versailles par Monsieur Cholley, car la demande de permis
de construire qu'il avait déposée a été refusée.

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester
en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Orsay, le 16 mai 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



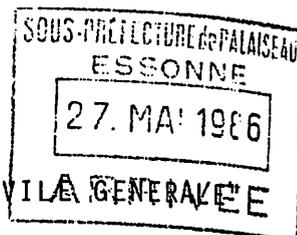
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

C07886

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 7

AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE"
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE



Décision n° 86-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux ter-
mes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de
son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées
à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 02-450-328 ZZ couvrant la respon-
sabilité civile générale de la commune souscrit auprès du Groupe d'Assu-
rances Mutuelles de France ;

Vu l'avenant n° 7 proposé par le Groupe d'Assuran-
ces Mutuelles de France afin de maintenir les garanties initiales de cette
police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant de base
au calcul de la prime d'assurance,

D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant n° 7 au contrat d'assurance
"Responsabilité Civile Générale" passé avec le Groupe des Assurances
Mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert BAUDOIN, domicilié
16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne) est accepté en vue de maintenir les
garanties initiales de la police compte tenu de la masse salariale servant
en partie de base au calcul de la prime y afférant.



26 JUIN 1986



- 2 -

Article 2.- L'avenant n° 7 prend effet à compter du 1er janvier 1986.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 58 618,60 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1986 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 21 mai 1986

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



26 JUIN 1986

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 28/05/86

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

N° 007959

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MANDAT

POUR LA PREPARATION DU CONTRAT REGIONAL D'ORSAY

Décision n° 86-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux ter-
mes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de
son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées
à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention de mandat pour la préparation du
contrat régional d'Orsay en date du 17 mai 1985 présentée par la SAMBOE
et acceptée par la commune par décision n° 85-17 en date du 23 mai 1985 ;

Considérant que ladite convention de mandat n'a
été signée que le 17 mai 1985 alors que dès le mois de septembre 1984
la SAMBOE a commencé à réaliser les études nécessaires à la préparation
du contrat régional et à préfinancer les premières dépenses et qu'en consé-
quence il convient de régulariser la situation,

D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant n° 1 à la convention en
date du 17 mai 1985 est accepté, de telle sorte que toutes les dépenses
réalisées par la SAMBOE pour le compte de la ville avant la date du
17 mai 1985 et ayant trait à la préparation du contrat régional d'un
montant de 35 690,08 francs seront remboursées par la commune dans les
mêmes conditions que les dépenses réalisées après la signature de la
convention.



26 JUIN 1986



- 2 -

Article 2.- Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1985 (chapitre 9080 - article 13201).

Fait à Orsay, le 21 mai 1986

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.





26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA LOCATION A MADAME VENET
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 86-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le pavillon du Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F2 situé au 1er étage - bâtiment B du Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Madame Venet pour une durée d'1 an à compter du 18 mai 1986.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 560,33 francs que Madame Venet s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 681 francs.

Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$



26 JUIN 1986



- 2 -

dans laquelle :

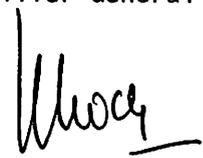
- Ro représente le montant du loyer du 1er juillet 1985 tel qu'il a été arrêté par les parties ;
- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;
- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1986

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1986.

Orsay, le 15 mai 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.

La décision n° 86-28 a été annulée.



26 JUIN 1986

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 300 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DIVERS EQUIPEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 1986

Décision n° 86-29 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 25 avril 1986, par laquelle la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 2 300 000 francs destiné à financer divers équipements, représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1986,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Versailles agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 2 300 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans au taux de 10,50 %, à partir de 1987.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

